

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville de Val-des-Sources tenue ce **15^e jour du mois de janvier 2024**, à la Bibliothèque, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- › Monsieur le maire Hugues Grimard
- › Madame Isabelle Forcier, conseillère au poste numéro 1
- › Madame Andréanne Ladouceur, conseillère au poste numéro 2
- › Monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- › Madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- › Monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- › Monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de Monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- › Monsieur Georges-André Gagné, directeur général et greffier suppléant
- › Madame Sarah Richard, directrice Administration et Finances et directrice générale adjointe
- › Monsieur Stéphane Alain, directeur du développement du territoire et directeur général adjoint
- › Madame Annie Lamontagne, adjointe à la direction

Il est donc procédé comme suit :

2024-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec l'ajout du point suivant :

- 10.6 Bibliothèque municipale de Val-des-Sources – Programme d'aide au développement des collections

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec la modification au point suivant :

- 7.2 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Abrogation du règlement 2014-206 – Règlement relatif aux animaux

Adoptée

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES DU LUNDI 15 JANVIER 2024 À 18 h 30 – À LA BIBLIOTHÈQUE

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 janvier 2024;

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023 (Budget);
- 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023;

4. CORRESPONDANCE

- 4.1 Officialisation de la rue de l'Harmonie par la Commission de toponymie;
- 4.2 Remerciements du comité des paniers de Noël 2023;

5. DEMANDE DES CONTRIBUABLES

6. DEMANDE D'APPUI

- 6.1 Commandite pour le tournoi de hockey Connie Dion;

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 7.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement relatif aux animaux;
- 7.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Abrogation du règlement 2014-206 – Règlement relatif aux animaux;
- 7.3 Adoption du règlement 2024-357 décrétant l'imposition des taux de taxes pour l'année 2024;
- 7.4 Adoption du règlement 2024-358 fixant la tarification pour l'année 2024;
- 7.5 Adoption du règlement 2024-359 – Règlement modifiant le règlement 2019-288 relatif à la création d'un programme de revitalisation pour la construction résidentielle;
- 7.6 Adoption du règlement 2024-360 – Règlement modifiant le règlement 2020-300 décrétant un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans la municipalité;
- 7.7 Adoption du règlement 2024-361 – Règlement modifiant le règlement 2015-233 concernant le programme de rénovation de façades commerciales dans le secteur du centre-ville ;
- 7.8 Adoption du règlement 2024-362 – Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 496 000 \$;
- 7.9 Adoption du règlement 2024-363 – Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$;

8. ADMINISTRATION ET FINANCE

- 8.1 Approbation de la liste des déboursés du mois de décembre 2023;
- 8.2 Contribution 2023 à la Corporation de développement Val-des-Sources – Programme de subvention;
- 8.3 Contribution 2024 à la Corporation de développement Val-des-Sources – Fonctionnement;

- 8.4 Contribution 2024 pour le Centre récréatif de Val-des-Sources (Aréna Connie Dion);
- 8.5 Subvention 2024 pour le Centre récréatif de Val-des-Sources (Aréna Connie Dion);
- 8.6 Contribution financière supplémentaire pour le Festival Gourmand;
- 8.7 Abrogation de la résolution 2021-220 – Vente de terrain rue des Ruisseaux – Sonia Grenier;
- 8.8 Abrogation de la résolution 2021-139 – Vente d'un terrain rue des Ruisseaux à monsieur Alexandre Lapointe;
- 8.9 Subvention additionnelle au Centre récréatif de Val-des-Sources (Aréna Connie Dion) pour l'année 2023;
- 8.10 Adoption de la politique municipale pour la qualité de vie des aînés (MADA) 2022-2026;
- 8.11 Adoption de la politique de confidentialité de la Ville de Val-des-Sources;
- 8.12 Adoption de la politique en matière de cookies de la Ville de Val-des-Sources;
- 8.13 Adoption de la politique de gouvernance sur la protection des renseignements personnels et sur l'accès à l'information de la Ville de Val-des-Sources;
- 8.14 Vente d'une parcelle de terrain à Samuel Sheehy;
- 8.15 Nomination de madame Sarah Richard comme demanderesse/répondante au Bureau des Infractions et Amendes pour la Cour municipale de Val-des-Sources;
- 8.16 Révocation de l'autorisation d'agir pour et au nom de la Cour municipale de Val-des-Sources de madame Manon Carrier au Bureau des Infractions et Amendes;
- 8.17 Société protectrice des animaux d'Arthabaska – Renouvellement du mandat pour les années 2024-2025-2026;
- 8.18 Société protectrice des animaux d'Arthabaska – Paiement facture annuelle 2024;
- 8.19 Embauche de Lorie Charland au poste de chargée de projets;
- 8.20 Rapport d'activités 2023 de la Chargée de projets (Agent local de développement);
- 8.21 Entente Club des Travailleurs;
- 8.22 Révision de la grille de la politique de capitalisation et d'amortissement;
- 8.23 Radiation des mauvaises créances 2023;
- 8.24 Correction de la résolution 2023-167 – Date d'échéance relative à la vente du terrain de la rue des Vétérans (Lot 1 888 531) à Marie-Pierre Boutin et Guillaume Lapointe;

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Appel d'offres et octroi du contrat – Appel d'offres 2023-014 – Acquisition d'une benne isolée pour enrobés bitumineux;
- 9.2 Octroi d'un mandat à la firme Les Services EXP pour des services en génie civil pour une étude de drainage dans le secteur Trois-Lacs;
- 9.3 Permanence de Michael Deshaies au poste de mécanicien de machineries lourdes;

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM);
- 10.2 Embauche du personnel pour le service des Loisirs – Programmation Hiver 2024 Piscine et cours en salle;
- 10.3 Mandat pour les vendredis au bord du Pit 2024;
- 10.4 Mandat pour la réalisation d'une bande dessinée – Fête du 125^e;
- 10.5 Adhésion annuelle 2024 – Société de sauvetage;
- 10.6 Bibliothèque municipale de Val-des-Sources – Programme d'aide au développement des collections;

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 11.1 Rapport d'émission des permis pour le mois de décembre 2023;
- 11.2 Subvention dans le cadre du programme de rénovation des façades commerciales – 520, 3^e Avenue;
- 11.3 Appel d'offres et octroi de contrat – Appel d'offres 2023-015 - Traitement des déchets;
- 11.4 Création d'un comité : Démolition d'immeubles;
- 11.5 Dérogation mineure pour le 163, rue des Grives;
- 11.6 Exigence des espaces de stationnement pour le Centre de la petite enfance (CPE) rue Genest;

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

14. AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL

2024-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 4 décembre 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 tel que rédigé.

Adoptée

2024-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 4 décembre 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023 tel que rédigé.

Adoptée

2024-004

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 tel que rédigé.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

- Officialisation de la rue de l'Harmonie par la Commission de toponymie;
- Remerciements du comité des paniers de Noël 2023;

5. DEMANDE DES CONTRIBUABLES

Monsieur Benoit Dionne, résident de Danville et membre du comité de relance pour le sport intérieur offert au complexe Sport CBA avec Johanne Parent, Normand Labonté et Jean Boisvert, fait état des démarches entreprises par le comité. Monsieur Dionne mentionne l'importance de conserver les sports intérieurs ainsi que le maintien des services offerts par Sport CBA.

Monsieur Marc-Antoine Côté, propriétaire de Sport CBA, demande si la Ville de Val-des-Sources est disponible à aider le complexe. Monsieur Côté s'interroge également si la préservation du complexe passe par la création d'un organisme à but non lucratif, est-ce que la Ville serait plus en mesure d'apporter son aide.

Monsieur Jean Boisvert mentionne que le complexe Sport CBA est un joyau pour la municipalité et exhorte la Ville de Val-des-Sources de tout faire pour le conserver.

Monsieur Denis Parenteau n'est pas d'accord que ce soit un comité de citoyens qui s'occupe de la sauvegarde du complexe. Monsieur Parenteau demande à la Ville de se mobiliser et de prendre en charge le dossier.

Monsieur Roux souhaite que les services demeurent en place et trouve dommage que ce soit les citoyens qui ont la pression de la sauvegarde et non pas les élus.

Monsieur Claude Tremblay, résident de Val-des-Sources incite les élus à penser aux jeunes car ils sont notre relève.

Madame Maryse Vachon, résidente de Val-des-Sources ne comprend pas pourquoi la Ville a pris autant de temps à réagir dans le dossier.

Monsieur Marc-Antoine Côté mentionne être prêt à envisager de transformer son entreprise en organisme à but non lucratif pour sauver celle-ci.

Monsieur Jean Boisvert remercie la Ville pour son implication monétaire pour le maintien de l'aréna mais mentionne également que la rentabilité sera très difficile pour un organisme à but non lucratif dans le dossier du complexe. La Ville devra certainement aider financièrement pour le maintien du bâtiment.

Monsieur Alain Jacques, citoyen de Val-des-Sources reconnaît le travail fait par la Ville dans le dossier.

Monsieur Gaston Dionne demande s'il est possible de repousser la fermeture pour donner du temps au comité de relance de faire ses démarches.

Madame Johanne Parent sent que les membres du Conseil municipal sont derrière le comité de relance.

Madame Hélène Gravel souhaite avoir un plan d'action défini avec un échéancier question de pouvoir croire à la relance.

Monsieur Benoit Dionne explique qu'un plan d'action sera présenté très prochainement et que le comité de relance travaille également à trouver des alternatives.

Monsieur Paul Morel de Val-des-Sources incite les élus à regarder les retombées économiques qui découlent des activités de Sports CBA.

Monsieur Guillaume demande s'il ne serait pas possible de voir avec les autres municipalités de la MRC pour aider à la relance car les services sont essentiels pour les jeunes de toutes les municipalités.

Monsieur Tremblay remercie chaleureusement les gens qui s'impliquent dans le dossier.

Madame Louise Courcy se questionne sur la perte du pickleball et l'impact direct sur les aînés.

Madame Maryse Viens résidente de Val-des-Sources et directrice de la Maison des Jeunes de l'Or Blanc souhaite parler au nom des adolescents. La perte des sports en particulier du basketball serait très dommageable pour eux. Madame Viens souhaite ardemment le travail de tous pour le bien de nos jeunes.

6. DEMANDE D'APPUI

2024-005

COMMANDITE POUR LE TOURNOI DE HOCKEY CONNIE DION

CONSIDÉRANT que le tournoi de hockey provincial Connie Dion de Val-des-Sources est à sa 31^e édition;

CONSIDÉRANT que ce tournoi de hockey d'envergure provinciale donne une belle visibilité à la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des profits de cet évènement est remis au hockey mineur de Val-des-Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources octroie un montant de 500 \$ provenant des fonds du tournoi de golf du maire pour la tenue de la 31^e édition du tournoi de hockey Connie Dion.

QUE cette contribution doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEM

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT RELATIF AUX ANIMAUX

Le conseiller Pierre Benoit donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, il proposera ou fera proposer le règlement 2024-XXX relatif aux animaux. Un projet dudit règlement est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – ABROGATION DU RÈGLEMENT 2014-206 – RÈGLEMENT RELATIF AUX ANIMAUX

La conseillère Isabelle Forcier donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, elle proposera ou fera proposer le règlement 2024-XXX – Abrogation du règlement 2014-206 – Règlement relatif aux animaux. Un projet dudit règlement est déposé séance tenante.

2024-006

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-357 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil ayant reçu copie du projet de règlement numéro 2024-357 – Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-357

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU que la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2) permet de fixer plusieurs taux de taxe foncière générale et autres taxes selon les catégories d'immeubles;

ATTENDU que les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2) permettent d'imposer une tarification pour financer différents biens, services et activités;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseiller Jean Roy lors de la séance extraordinaire tenue le 4 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit:

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-357

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2024

SECTION 1

ARTICLE 1.1- EXERCICE FINANCIER

Les taxes et autres impositions décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

SECTION 2

ARTICLE 2.1- TAXES FONCIERES GENERALES

Il est par le présent règlement imposé et prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale selon le taux fixé aux fins de pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

| CATÉGORIES | TAUX | |
|---|--------|---------------------|
| 1.Immeubles résidentiels (résiduels) | 0,8194 | \$ par cent dollars |
| 2. Logements multiples (6 log. et plus) | 0,9939 | \$ par cent dollars |
| 3.Immeubles commerciaux | 1,8488 | \$ par cent dollars |
| 4.Immeubles industriels | 1,8488 | \$ par cent dollars |
| 5.Immeubles agricoles | 0,8194 | \$ par cent dollars |
| 6.Terrains vagues desservis | 0,8194 | \$ par cent dollars |
| 7.Immeubles forestiers | 0,8194 | \$ par cent dollars |

ARTICLE 2.2- TAXE SPÉCIALE DÉDIÉE AU FONDS D'INFRASTRUCTURE

Le taux particulier de la taxe spéciale dédiée au fonds d'infrastructures est décrété sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur.

| CATÉGORIES | TAUX | |
|--|-------------|---------------------|
| 1.Immeubles résidentiels (résiduels) | 0,0364 | \$ par cent dollars |
| 2.Logements multiples (6 log. et plus) | 0,0391 | \$ par cent dollars |
| 3.Immeubles commerciaux | 0,0706 | \$ par cent dollars |
| 4.Immeubles industriels | 0,0706 | \$ par cent dollars |
| 5.Immeubles agricoles | 0,0364 | \$ par cent dollars |
| 6.Terrains vagues desservis | 0,0364 | \$ par cent dollars |
| 7.Immeubles forestiers | 0,0364 | \$ par cent dollars |

SECTION 3 – COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

ARTICLE 3.1 COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Pour l'exercice financier 2024, il est décrété, conformément à une entente prévue à l'article 206 de la Loi sur la Fiscalité municipale, une compensation fixée à 12 500 \$ payable par la MRC des Sources pour l'immeuble situé au 309, rue Chassé à Val-des-Sources pour l'année 2024.

SECTION 4 – TARIF DE BASE

ARTICLE 4.1- TARIFS DE BASE

Il est imposé et prélevé au propriétaire, un tarif de base apparaissant au tableau suivant selon la catégorie d'immeuble :

| Catégories | TAUX | |
|--|-------------|----|
| 1.Immeubles résidentiels | 52 | \$ |
| 2.Logements multiples (6 log. et plus) | 52 | \$ |
| 3.Immeubles commerciaux | 52 | \$ |
| 4.Immeubles industriels | 52 | \$ |
| 5.Immeubles agricoles | 52 | \$ |
| 6.Terrains vagues desservis | 52 | \$ |

SECTION 5 - SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

ARTICLE 5.1- SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Il est imposé et prélevé au propriétaire, à chaque année, un tarif pour chaque logement, local ou lieu d'affaire, vacant ou non, inscrit au rôle d'évaluation foncière.

Selon le taux apparaissant en regard de chaque catégorie d'immeubles suivants, que le service soit utilisé ou non.

Cependant, aucun tarif n'est imposé pour un lieu d'affaire qui occupe une superficie maximale de 60 % du plancher d'un immeuble résidentiel, incluant un logement ou une partie d'un bâtiment dont l'usage principal est de servir de résidence privée à l'exploitant.

| Catégories | EAU | ÉGOUTS |
|---|----------|----------|
| 1. Immeubles résidentiels | 182 \$ | 130 \$ |
| Résidence personnes âgées* - par logement | 130 \$ | 104 \$ |
| Habitation collective* – par chambre (2) | 88 \$ | 104 \$ |
| 2. Logements multiples (2 log. et plus) | 180 \$ | 128 \$ |
| 3. Immeubles commerciaux | 208 \$ | 208 \$ |
| Bar et restaurant | 416 \$ | 390 \$ |
| 4. Immeubles industriels – LÉGER | 624 \$ | 624 \$ |
| Immeubles industriels – LOURD | 2 600 \$ | 2 600 \$ |
| 5. Immeubles agricoles | 182 \$ | 130 \$ |
| 6. Terrains vacants (moins de 2 000 \$) | 0 \$ | 0 \$ |
| 6. Terrains vacants (2 000 \$ et plus) | 182 \$ | 224 \$ |
| 7. Piscine | 47 \$ | - |
| 8. Terrains de camping (par terrain) | - | 26 \$ |

(1) Résidence pour personnes âgées :

Une résidence pour personnes âgées est un immeuble d'habitation abritant un groupe de personnes et comprenant les caractéristiques suivantes :

- des services sont offerts contre le paiement d'un loyer;
- les occupants ne sont pas apparentés;
- les chambres ou unités de logement comportent des unités sanitaires individuelles;
- les résidents y sont domiciliés d'une manière plus ou moins permanente par rapport au caractère transitoire des résidents des hôtels.

(2) Habitation collective:

Habitation abritant un groupe de personnes et comprenant les caractéristiques suivantes :

- des services sont offerts contre le paiement d'un loyer;
- les occupants ne sont pas apparentés;
- on ne peut pas individuellement y préparer des repas;
- les résidents y sont domiciliés d'une manière plus ou moins permanente par rapport au caractère transitoire des résidents des hôtels.

Sont considérées comme habitations collectives et de manière non limitative : les maisons de chambre, les pensions, les foyers pour personnes retraitées, les couvents, les monastères, etc.

ARTICLE 5.2 - TARIFICATION POUR LES INSTITUTIONS, COMMERCE ET INDUSTRIES

Pour les institutions, commerces et industries, un tarif supplémentaire annuel de **23\$** est imposée pour la relève des compteurs d'eau.

ARTICLE 5.3 - TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Une compensation est exigée du propriétaire d'une industrie pour l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées.

Cette compensation est fixée au moyen d'une entente industrielle signée entre la compagnie et la Ville de Val-des-Sources dans laquelle on retrouve la répartition du coût total d'exploitation des ouvrages en fonction de la charge hydraulique et organique de chacune des parties.

L'entente prévoit :

- les caractérisations des eaux usées à être déversées ;
- les moyens et époques d'échantillonnages par l'utilisation d'instruments de mesure appropriés ;
- la participation aux coûts d'immobilisation et d'exploitation ;
- les droits, obligations et responsabilités de chacune des parties ;
- le paiement de la participation aux coûts d'exploitation.

SECTION 6 - SERVICES DE LA SURETÉ DU QUÉBEC

ARTICLE 6.1- SERVICES DE LA SURETÉ DU QUÉBEC

Il est imposé et prélevé au propriétaire, à chaque année, un tarif par immeuble au taux apparaissant en regard de chaque catégorie d'immeubles suivants, que le service soit utilisé ou non :

| Catégories | TAUX |
|--|-------------|
| 1.Immeubles résidentiels | 156 \$ |
| 2.Logements multiples (6 log. et plus) | 244 \$ |
| 3.Immeubles usages mixtes* | 312 \$ |
| 4.Immeubles commerciaux | 510 \$ |
| 5.Immeubles industriels | 510 \$ |
| 6.Immeubles agricoles | 120 \$ |
| 7.Terrains vacants | 0 \$ |

*Définition usage mixte : lieu d'affaire qui occupe une superficie maximale de 60 % du plancher d'un immeuble résidentiel, incluant un logement ou une partie d'un bâtiment dont l'usage principal est de servir de résidence privée à l'exploitant.

SECTION 7 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ARTICLE 7.1- TARIFS RELIÉS À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Tous les propriétaires d'immeubles, tous les occupants de bureaux d'affaires ou de services, les établissements de commerces, les sociétés, les compagnies et les institutions sont sujets au paiement d'un tarif annuel dit de gestion des matières résiduelles, lequel tarif est établi et perçu selon les dispositions suivantes :

Pour l'année 2024, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour les différentes catégories d'immeubles résidentiels :

| CATÉGORIES | ORDURES, RÉCUPÉRATION ET | ORDURES ET RÉCUPÉRATION |
|-------------------|---|------------------------------------|
| 1 logement | 236 \$ | 336 \$ |
| 2 logements | 345 \$ | 445 \$ |
| 3 logements | 454 \$ | 554 \$ |
| 4 logements | 564 \$ | 664 \$ |
| 5 logements | 673 \$ | 773 \$ |
| 6 logements | 782 \$ | 882 \$ |

| | | | | |
|----------------------|-------|----|-------|----|
| 7 logements | 891 | \$ | 991 | \$ |
| 8 logements | 1 000 | \$ | 1 100 | \$ |
| 9 logements | 1 110 | \$ | 1 210 | \$ |
| 10 logements | 1 219 | \$ | 1 319 | \$ |
| 11 logements | 1 328 | \$ | 1 428 | \$ |
| 12 logements | 1 437 | \$ | 1 537 | \$ |
| 13 logements | 1 546 | \$ | 1 646 | \$ |
| 14 logements | 1 656 | \$ | 1 756 | \$ |
| 15 logements | 1 765 | \$ | 1 865 | \$ |
| 16 logements | 1 874 | \$ | 1 974 | \$ |
| 17 logements | 1 983 | \$ | 2 083 | \$ |
| 18 logements | 2 051 | \$ | 2 151 | \$ |
| 19 logements | 2 202 | \$ | 2 302 | \$ |
| 20 logements | 2 311 | \$ | 2 411 | \$ |
| Chalets (saisonnier) | 130 | \$ | 230 | \$ |

TARIFS POUR LES INSTITUTIONS, COMMERCE ET INDUSTRIES

La tarification est basée sur le potentiel de volume annuel généré par l'organisation. Tous les immeubles institutionnels, commerciaux et industriels ont été visités en 2019 pour établir le potentiel de volume généré.

La tarification pour les ICI est modifiée en 2024 afin de tenir davantage compte de la tarification de la collecte des matières. Ainsi, la tarification par entreprise a été réduite pour certains niveaux selon le volume et un tarif supplémentaire de **133 \$** est ajouté pour chacun des immeubles (matricules)

ARTICLE 7.1.2- TARIFS POUR BACS À ORDURES SUPPLÉMENTAIRES RÉSIDENTIELS

La tarification pour l'ajout de bacs à ordures supplémentaires résidentiels est de :

- Chaque contenant supplémentaire 156\$ par an

L'ajout de bac ou le retrait de bac en cours d'année est possible et la tarification est la suivante :

- Du 1^{er} janvier au 30 juin 78\$ pour la période
- Du 1^{er} juillet au 31 décembre 78\$ pour la période

ARTICLE 7.2- VIDANGE MUNICIPALISÉE DES FOSSES SEPTIQUES

Les tarifs applicables pour la vidange obligatoire des fosses septiques sont les suivants :

- Résidence principale (vidange une fois au deux ans) 130 \$ par an
- Résidence secondaire (vidange une fois au quatre ans) 68 \$ par an

SECTION 8 - RESTAURATION DU LAC TROIS-LACS

ARTICLE 8.1- TARIFS RELIÉS À LA RESTAURATION DU LAC TROIS-LACS

Il est imposé aux propriétaires riverains au Lac Trois-Lacs un tarif annuel qui s'établit comme suit, incluant les terrains vacants :

| CATÉGORIES | TAUX |
|---|-------------|
| Riverain (immeuble ayant un accès direct au lac) | 150 \$ |
| Secteur (immeuble sans accès direct au lac faisant partie de l'ancien territoire de la municipalité des Trois-Lacs) | 90 \$ |
| Terrain vacant (terrain vacant bâtissable faisant partie de l'ancien territoire de la municipalité des Trois-Lacs) | 35 \$ |
| Emplacement de camping | 15 \$ |

ARTICLE 8.2 - EXCLUSION

Il est décrété d'exclure certaines propriétés au paiement du tarif annuel exigé, et plus spécifiquement les propriétés situées au nord du chemin de l'Oiseau-Bleu en bordure du chemin des Trois-Lacs.

ARTICLE 8.3 - TERRAINS CONTIGUS À UNE RÉSIDENCE

Il est par le présent règlement imposé aux propriétaires de terrains contigus à une résidence, dans le secteur Trois-Lacs un tarif annuel ou non qui s'établit comme suit :

- ▶ Terrain contigu à une résidence, avec bâtiment non habitable : 0 \$
- ▶ Terrain contigu à une résidence, avec bâtiment habitable : 35 \$
- ▶ Terrain contigu à une résidence, sans bâtiment, mais pouvant être construit : 35 \$
- ▶ Terrain contigu à une résidence, sans bâtiment ne pouvant pas être construit : 0 \$

SECTION 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9.1- PAIEMENTS PAR PLUSIEURS VERSEMENTS

Les taxes et redevances imposées par le présent règlement peuvent être payées en six (6) versements égaux en autant que sont respectées les règles prescrites par l'article 252 de la *Loi sur la Fiscalité municipale* (L.R.Q. ch. F-2.1)

ARTICLE 9.2- COMPTES INFÉRIEURS À 300 \$

Les comptes de taxes et redevances dont le total est inférieur à trois cents dollars (300,00 \$) doivent être payés en un (1) versement unique le jour de leur échéance indiquée au compte de taxes.

ARTICLE 9.3- COMPTES DE 300 \$ ET PLUS

Les comptes de taxes et redevances dont le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$) peuvent être payés au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en six (6) versements égaux aux dates d'échéance établies comme suit :

- 1^{er} versement : le 30^e jour après la date de facturation indiquée au compte;
- 2^e versement : 45^e jour après la date d'exigibilité du premier versement;
- 3^e versement : 45^e jour après la date d'exigibilité du versement précédent;
- 4^e versement : 45^e jour après la date d'exigibilité du versement précédent;
- 5^e versement : 45^e jour après la date d'exigibilité du versement précédent;
- 6^e versement : 45^e jour après la date d'exigibilité du versement précédent.

ARTICLE 9.4- AUTORISATION DE SOLDES À ANNULER

Le Conseil municipal autorise par le présent règlement la trésorière à annuler tout solde inférieur à deux dollars (2,00 \$).

ARTICLE 9.5- ESCOMPTE CONSENTI

Ceux qui paieront la totalité de leurs taxes dans les trente (30) jours qui suivront la date d'envoi, soit lors du premier versement, bénéficieront d'un escompte d'un pour cent (1 %) du montant net de leurs taxes. Cet escompte est applicable seulement aux comptes de taxes supérieurs à 300 \$.

ARTICLE 9.6- Intérêts et pénalité

Pour l'exercice financier 2024, il est décrété un taux d'intérêt de 9% par an applicable à toutes les taxes, tarifs et autres créances dus à la municipalité à partir de l'expiration du délai où ils devaient être payés.

Il est également décrété qu'une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée aux montants des taxes et tarifs exigibles.

SECTION 10- DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 10.1- DISPOSITION

Toute disposition d'un règlement antérieur inconciliable avec les dispositions

ARTICLE 10.2- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

2024-007

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-358 FIXANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil ayant reçu copie du projet de règlement numéro 2024-358 – Règlement fixant la tarification pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-358

RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Ville de Val-des-Sources peut établir par règlement, une tarification pour l'utilisation de biens, de services ou d'activités;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Isabelle Forcier lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit:

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-XXX

RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024

Le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources décrète l'imposition des tarifs suivants pour différents biens, services et activités offerts à ses citoyens :

SECTION 1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1.1 - CHÈQUES SANS PROVISION ET ARRÊT DE PAIEMENT

Tout chèque sans provision entraînera une tarification additionnelle de quinze dollars (15,00 \$) à titre de frais d'administration et dommages-intérêts liquidés.

Un arrêt de paiement sur un chèque fournisseur entraînera une tarification de quinze dollars (15,00 \$) à titre de frais d'administration.

Ce montant sera assimilé à la taxe ou redevance due.

ARTICLE 1.2- COPIE CONFORME D'UN DOCUMENT

Lors de la demande pour l'obtention d'une copie conforme d'un document au bureau du greffe les tarifs suivants s'appliqueront dans les situations suivantes :

| | |
|--|------|
| Attestation d'un document déjà photocopie | 3 \$ |
| Attestation d'un document photocopie par le greffier | 6 \$ |

ARTICLE 1.3- SERVICE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS CONFIDENTIELS

Lors de la demande de destruction de documents confidentiels au bureau du greffe les tarifs suivants s'appliqueront dans les situations suivantes :

| | |
|------------------------------|-------|
| Petite quantite de documents | 20 \$ |
| Grande quantite (une boite) | 40 \$ |

ARTICLE 1.4 - PHOTOCOPIE DE DOCUMENT

Lors de la demande de photocopie de document, le tarif suivant s'appliquera:

| | |
|--------------------------------|---------|
| Page photocopiee (tout format) | 0.25 \$ |
|--------------------------------|---------|

ARTICLE 1.5 - CONSULTATION AVEC LE SERVICE IMMONET

Lors de la demande de consultation avec le service Immonet, les tarifs suivants s'appliqueront dans les situations suivantes

VOLET « ACCÈS COMMERCIAL » POUR SERVICE IMMONET

| | |
|--------------------------------|---------|
| Frais d'ouverture de dossier : | 0 \$ |
| Accès au rôle d'évaluation : | 2,25 \$ |
| Accès au rôle de taxation : | 15 \$ |

VOLET « ACCÈS PROFESSIONNEL » POUR SERVICE IMMONET

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Frais d'ouverture de dossier : | 50 \$ |
| Frais annuel de dossier : | 50 \$ |
| Accès au rôle d'évaluation : | 15 \$ |
| Accès au rôle de taxation : | 131.25 \$ |

DEMANDES D'INFORMATIONS TRAITÉES DIRECTEMENT PAR NOTRE SERVICE

Professionnel : demande par télécopieur 80 \$ (plus taxes) par adresse d'immeuble

SECTION 2 – TRAVAUX PUBLICS

ARTICLE 2.1- TARIFS POUR TRAVAUX RELATIFS AUX CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Pour l'année 2024, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour les différents travaux tels que nouvelle entrée de services rendu par le service des travaux publics en ce qui concerne les conduites d'aqueduc et d'égout.

Tarif de base pour l'entrée de services : 3 500 \$ à ce montant s'ajoute le coût pour le type et le diamètre de ou des conduites requises :

| Egouts | Tarification |
|-------------------------|---------------------|
| 5 po. (125 mm) diamètre | 420 \$ |
| 6 po. (150 mm) diamètre | 525 \$ |
| 8 po. (200 mm) diamètre | 630 \$ |

| Aqueduc | Tarification |
|--------------------------------|---------------------|
| ¾ po. (20 mm) diamètre | 315 \$ |
| 1 po. (25 mm) diamètre | 420 \$ |
| 1 ½ po. (37 mm) diamètre | 525 \$ |
| 2 po. (50 mm) diamètre | 630 \$ |
| Plus de 2 po. (50 mm) diamètre | Coût réel |

Les travaux d'entrée d'eau et de sortie d'égout se font du 1^{er} mai au 30 novembre. En dehors de cette période, la tarification pour les travaux se font selon le Coût réel.

| Services rendus | Tarification |
|--|--|
| Appel pour refoulement d'égout avec inspection télévisée | 370 \$ |
| Ouverture et fermeture d'entrée d'eau | 130 \$ |
| Localisation d'entrée d'eau | 105 \$ |
| Rehaussement d'entrée d'eau (moins d'un pied) | 210 \$ |
| Rehaussement d'entrée d'eau (plus d'un pied) | 420 \$ |
| Dégel d'entrée d'eau | 630 \$ |
| Localisation d'entrée d'égout | 185 \$ |
| Coupe de bordure de béton | 65\$/mètre linéaire minimum de 275 \$ par entrée |

Les travaux exécutés sur les infrastructures comprises à l'intérieur de l'emprise de la rue sont à la charge de la Ville de Val-des-Sources jusqu'au poteau de service inclusivement. Ces travaux sont exécutés par les employés municipaux ou son représentant autorisé et sous son contrôle. Les travaux exécutés sur les propriétés privées sont à la charge des propriétaires sous la supervision des Travaux publics. Ces travaux ne sont pas taxables.

Les travaux exécutés en dehors des heures régulières d'ouverture des Travaux publics seront facturés au coût réel (minimum 370 \$)

ARTICLE 2.2 - TAUX DE LOCATION DES MACHINERIES MUNICIPALES

Pour l'année 2024, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour la location des machineries municipales. Les tarifs n'incluant pas les salaires des opérateurs, lesquels varient selon la convention collective de travail :

| Type de machinerie | Taux de location à l'heure |
|--|-----------------------------------|
| Souffleuse à neige | 200 \$ |
| Niveleuse | 150 \$ |
| Camion 10 roues | 100 \$ |
| Chenillette à trottoir | 100 \$ |
| Chargeur (loader) | 120 \$ |
| Balai aspirateur | 150 \$ |
| Camion à sel 6 roues | 100 \$ |
| Buteur D-5 | 110 \$ |
| Balai Eddy Net | 130 \$ |
| Rouleau vibrant | 80 \$ |
| Compresseur mobile | 60 \$ |
| Paveuse | 180 \$ |
| Camion nacelle | 100 \$ |
| Camion à boîte (Hiab) | 100 \$ |
| Chargeuse-rétrocaveuse | 110 \$ |
| Machine à entrée d'eau sous pression | 60 \$ |
| Pompe à eau claire - 2 pouces | 45 \$ |
| Machine à ligne de trafic | 70 \$ |
| Pompe à boue - 3 pouces | 70 \$ |
| Pelle mécanique | 160 \$ |
| Pelle mécanique avec marteau hydraulique | 200 \$ |
| Machine à lignes de parc | 40 \$ |
| Écureur d'égout | 250 \$ |
| Mini chargeur (Benco) | 75 \$ |
| Groupe électrogène | 95 \$ |
| Remorque pour pelle | 60 \$ par jour |
| Frais de transport (par déplacement) | 70 \$ |

ARTICLE 2.3 - TAUX DE LOCATION DE MAIN D'ŒUVRE

Le taux horaire sera déterminé selon la convention collective en vigueur.

Il sera majoré de 50 % pour toutes les heures effectuées en plus et en dehors des heures régulières établies à l'article 19 de la convention collective en vigueur. De plus, pour tout travail accompli le dimanche et les jours de fêtes chômées et payées de 00 h 01 à 23 h 59 le tarif sera plutôt majoré de 100 %.

Des bénéfices marginaux de 30% et des frais d'administration de 8.5% s'appliquent en sus du tarif.

SECTION 3 – DÉPÔT DE NEIGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

3.1 - PERMIS DE DÉPÔT DE NEIGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le règlement municipal en vigueur interdit en tout temps le dépôt de neige sur la voie publique. Cependant, les propriétaires ou occupants d'immeubles situés dans les zones commerciales identifiées à la carte de zonage en vigueur, qui ne disposent pas suffisamment d'espace pour respecter cette exigence peuvent

obtenir un permis pour déposer de la neige sur la voie publique sous certaines conditions énumérées plus bas.

Critères d'admissibilité :

- Avoir un espace à déneiger de moins de 300 mètres carrés (m²).
- Ne pas avoir l'espace suffisant pour déposer la neige sur son terrain sans enlever de l'espace de stationnement qui ferait en sorte de déroger au règlement de zonage ;

3.2 - Coûts

Le coût pour un permis permettant de déposer de la neige sur la voie publique est de 400 \$ pour une aire à déneiger de moins de 300 m².

3.3 - Obligation du détenteur d'un permis de déneigement

- Le permis devra en tout temps être visible de la rue.
- Déposer la neige en bordure de la chaussée contiguë à l'immeuble pour lequel le permis a été émis, et ce, avant que la neige dans la rue n'ait été ramassée ;
- Placer la neige de manière à ne pas : Obstruer la chaussée ou un trottoir déneigé par la Ville - Obstruer une entrée d'un immeuble voisin - Entraver la circulation des piétons ou des véhicules routiers
- Nuire au stationnement des véhicules routiers en bordure de la rue en cause - Nuire à la visibilité des usagers de la chaussée et des trottoirs

SECTION 4 – DÉROGATION MINEURE

4.1 - TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le tarif qui doit être acquitté par le requérant d'une demande de dérogation mineure est de trois cents dollars (300,00 \$).

SECTION 5 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.1 - TARIFS POUR LES INSTITUTIONS, COMMERCE ET INDUSTRIES

La tarification est basée sur le potentiel de volume annuel généré par l'organisation. Tous les immeubles institutionnels, commerciaux et industriels ont été visités en 2019 pour établir le potentiel de volume généré. La tarification se divise en sept catégories présentées dans le tableau suivant :

| CLASSEMENT | VOLUME ANNUEL | MONTANT |
|-------------------|---|----------------|
| Niveau 1 | Moins de 50 m ³ | 150 \$ |
| Niveau 2 | 50 m ³ à 99 m ³ | 250 \$ |
| Niveau 3 | 100 m ³ à 149 m ³ | 550 \$ |
| Niveau 4 | 150 m ³ à 349 m ³ | 1 000 \$ |
| Niveau 5 | 350 m ³ à 549 m ³ | 1 500 \$ |
| Niveau 6 | 550 m ³ à 850 m ³ | 3 500 \$ |
| Niveau 7 | Plus de 850 m ³ | 5 000 \$ |

5.2- TARIFS SUPPLÉMENTAIRES

Pour ceux qui en feront la demande, il leur sera facturé les tarifs supplémentaires tels que ci-après fixés :

- ▶ collecte supplémentaire : 175\$/année
- ▶ ramassage des bacs/conteneurs sur la propriété plutôt qu'en bordure de la voie publique : 10 \$ par levée

5.3- TARIFS APPLICABLES POUR LE DÉPÔT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES À L'ÉCOCENTRE

Les tarifs applicables à l'Écocentre pour la disposition de matières résiduelles sont fixés pour l'année 2023 comme suit pour les citoyens de Val-des-Sources et des municipalités ayant une entente intermunicipale avec la Ville de Val-des-Sources.

| Matières recueillies | Citoyens | Non-résidentiel |
|---|--------------------------|--------------------------|
| Pour toutes matières tarifables moins de 11 p3 | Frais minimum de 15\$ | Frais minimum de 15\$ |
| Branches- buches- souches- résidus verts-feuilles - terre | Gratuit | Gratuit |
| Bois de construction trié | Gratuit | Gratuit |
| Résidus domestiques dangereux (peinture- huile) | Gratuit | 3 \$/ kg |
| Piles – fluorescents – cartouches d'encre | Gratuit | Gratuit |
| Pneus avec ou sans jantes max 48 pouces | Gratuit | Gratuit |
| Vêtements utilisables | Gratuit | Gratuit |
| Bonbonnes de propane | Gratuit | Gratuit |
| Matériel électronique – audio-visuel | Gratuit | Gratuit |
| Meules – matelas – divans | Gratuit | 10 \$ l'unité |
| Produits métalliques (métal) – électro-ménager | Gratuit | Gratuit |
| Plastiques volumineux (jouets,spa, etc) | 1,35 \$ / P ³ | 1,50 \$ / P ³ |
| Bois de construction non-trié | 1,35 \$/ P ³ | 1,50 \$ / P ³ |
| Matières non-valorisables | 1,35 \$ / P ³ | 1,50 \$ / P ³ |
| Béton – asphalte – autres agrégats | 1,35 \$ / P ³ | 1,50 \$ / P ³ |
| Bardeaux de toiture TRIÉ | 155 \$ / Tm | 175 \$ / Tm |
| Bardeaux de toiture NON-TRIÉ | 195 \$ / Tm | 215 \$ / Tm |

SECTION 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Tous les paiements doivent être reçus dans les trente (30) jours de la date de facturation. Un taux d'intérêt de 14% est chargé sur toute facturation impayée après la date d'échéance, à l'exception de la facturation émise pour :

- les villes ;
- les centres de services scolaires
- les organismes sans but lucratif
- la Municipalité Régionale de Comté des Sources

SECTION 7 - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 7.1- DISPOSITION

Toute disposition d'un règlement antérieur inconciliable avec les dispositions du présent règlement est modifiée.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

2024-008

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-359 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-288 RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA CONSTRUCTION RÉSIDEN­TIELLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 par le conseiller Pierre Benoit pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 2019-288 relatif à la création d'un programme de revitalisation pour la construction résidentielle;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement 2024-359;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 2024-359 – Règlement modifiant le règlement numéro 2019-288 relatif à la création d'un programme de revitalisation pour la construction résidentielle et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-359 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 2019-288 RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA CONSTRUCTION RÉSIDEN­TIELLE

ATTENDU QUE la Ville de Val-des-Sources désire revitaliser son territoire en favorisant la construction résidentielle;

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités en vertu de l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le **11 décembre 2023**;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au moins 2 jours juridiques avant la présente séance et que chacun des membres du conseil déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. DÉFINITION

L'article 2 du règlement est modifié de façon à y ajouter la définition suivante :

« Terrain vacant » : Terrain prêt à recevoir une construction, soit parce qu'il a déjà servi à cette fin, soit parce qu'il a expressément été aménagé à cette fin.

ARTICLE 2. PROGRAMME DE REVITALISATION

L'article 24 du règlement est modifié de façon à changer la date de fin du programme pour le **31 décembre 2025**.

ARTICLE 3.

L'article 7 paragraphe B) ii) et iii) du règlement est modifié de façon à ce qu'il se lise comme suit :

- ii) le bâtiment principal ait fait l'objet d'un permis de construction émis par l'officier autorisé de la municipalité dont la date se situe après le 1^{re} avril 2015 et avant le **31 décembre 2025** ;
- iii) que la date effective inscrite au certificat d'évaluation où au rôle d'évaluation soit égale ou antérieure au **31 décembre 2025** ;

2024-009

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-360 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-300 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'INCITATIFS FISCAUX FAVORISANT L'IMPLANTATION ET LE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES DANS LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 par la conseillère Caroline Payer pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 2020-300 décrétant un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement numéro 2024-360;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 2024-360 – Règlement modifiant le règlement 2020-300 décrétant un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans la municipalité et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-360

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-300 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'INCITATIFS FISCAUX FAVORISANT L'IMPLANTATION ET LE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES DANS LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 par la conseillère Caroline Payer ;

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos a adopté le règlement 2013-202 Programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement 2015-234 ;

ATTENDU QUE le règlement 2018-274 a modifié le règlement 2015-234 ;

ATTENDU QUE le règlement 2020-300 a modifié le règlement 2015-234 et le règlement 2018-274 ;

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos a changé de nom en 2021 pour porter maintenant le nom de Ville de Val-des-Sources et qu'il est opportun de faire les modifications aux différents règlements en vigueur ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES ET IL EST, PAR CE RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, CE QUI SUIT:

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-360

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-300 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'INCITATIFS FISCAUX FAVORISANT L'IMPLANTATION ET LE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES DANS LA MUNICIPALITÉ

ARTICLE 1.- MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2020-300

Que le règlement 2020-300 soit modifié de façon à ce qu'il se lise comme suit :

ARTICLE 2.- PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3.- TERRITOIRE D'APPLICATION

La Ville de Val-des-Sources adopte un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour stimuler le développement industriel et de commerces et services dans toute partie de son territoire zonée « industriel ou commercial » où l'implantation, la relocalisation, ou l'agrandissement des immeubles admissibles au programme est autorisé conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3.- TERRITOIRE D'APPLICATION

La Ville de Val-des-Sources adopte un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour stimuler le développement industriel et de commerces et services dans toute partie de son territoire zonée « industriel ou commercial » où l'implantation, la relocalisation, ou l'agrandissement des immeubles admissibles au programme est autorisé conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4.- DÉLAIS IMPARTIS

Pour bénéficier du programme de crédit de taxes et pour être déclaré admissible à recevoir une aide, **au plus tard le 31 décembre 2025**, une entreprise doit avoir transmis une demande au directeur général de la Ville de Val-des-Sources conformément aux articles du présent règlement.

ARTICLE 5.- CHAMP D'APPLICATION DU PROGRAMME

Le programme de crédit de taxes peut être appliqué à toute entreprise visée à l'article 5 à l'égard d'une nouvelle construction. Le crédit de taxes est offert uniquement pour l'augmentation du montant payable à, l'égard de l'immeuble visé, exclusivement pour les taxes foncières et d'infrastructures, lorsque cette augmentation résulte de travaux de construction d'un nouveau bâtiment.

Le programme de crédit de taxes peut être appliqué à toute entreprise visée à l'article 5 à l'égard d'un bâtiment existant dans lequel sont effectués des travaux d'agrandissement. Le crédit de taxes est offert uniquement pour l'augmentation du montant payable à l'égard de l'immeuble visé, exclusivement pour les taxes foncières et d'infrastructures, lorsque cette augmentation résulte de travaux de modification de l'immeuble existant.

ARTICLE 6.- ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Seules sont admissibles au programme de crédit de taxes les entreprises qui exploitent, dans un but lucratif, une entreprise du secteur privé et les coopératives qui sont le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous l'une ou l'autre des rubriques prévues à l'article 92.2 de la Loi sur les Compétences municipales.

ARTICLE 7.- ACTIVITÉS NON-ADMISSIBLES

Une aide ne peut pas être accordée en vertu du présent règlement lorsque l'immeuble visé à l'une ou l'autre des rubriques prévues à l'article 5 est dans l'une des situations suivantes :

1. On y transfère des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale située dans la province de Québec.
2. Son propriétaire ou son occupant bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières.

ARTICLE 8.- VALEUR TOTALE DE L'AIDE

La valeur totale de l'aide qui peut être accordée pour l'ensemble des projets déclarés admissibles en vertu de l'article 92.2 de la Loi sur les Compétences municipales est limitée à cent mille dollars (100 000 \$) par exercice financier.

ARTICLE 9.- CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide accordée à une entreprise déclarée admissible au programme qui possède un immeuble compris dans une unité d'évaluation visée à l'article 5 du présent règlement, est applicable sur une période de quatre (4) ans et calculée selon l'augmentation de taxes foncières et sur les infrastructures pouvant résulter de la réévaluation de l'immeuble suite aux travaux complétés de la façon suivante :

- pour l'exercice financier suivant lequel la modification du rôle prend effet, la subvention correspond à cent pour cent (100 %) jusqu'à concurrence de cinquante mille dollars (50 000 \$) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée, n'eût été des travaux, et le montant des taxes qui est effectivement dû tenant compte de l'augmentation de la valeur résultant des travaux;
- pour le deuxième exercice financier, la subvention correspond à soixante-quinze pour cent (75 %) jusqu'à concurrence de quarante mille dollars (40 000 \$) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée, n'eût été des travaux, et le montant des taxes qui est effectivement dû tenant compte de l'augmentation de la valeur résultant des travaux;
- pour le troisième exercice financier, la subvention correspond à cinquante pour cent (50 %) jusqu'à concurrence de trente mille dollars (30 000 \$) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée, n'eût été des travaux, et le montant des taxes qui est effectivement dû tenant compte de l'augmentation de la valeur résultant des travaux;
- pour le quatrième exercice financier, la subvention correspond à vingt-cinq pour cent (25 %) jusqu'à concurrence de vingt mille dollars (20 000 \$) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée, n'eût été des travaux, et le montant des taxes qui est effectivement dû tenant compte de l'augmentation de la valeur résultant des travaux.

ARTICLE 10.- PRISE D'EFFET DU CRÉDIT DE TAXES

Le crédit de taxes accordé en vertu du présent règlement débute à l'année fiscale suivant la date effective au certificat d'évaluation où le bâtiment est porté au rôle d'évaluation. À chaque année financière, la trésorière déposera au Conseil municipal une liste des crédits accordés au cours de l'exercice.

Le crédit de taxes s'applique uniquement si les activités qui s'exercent dans le bâtiment au moment de l'émission du certificat de l'évaluateur sont toujours admissibles et qu'elles sont conformes à la déclaration faite par le demandeur au moment de la demande sur la nature des activités prévues dans l'immeuble.

ARTICLE 11.- PROCÉDURE D'UNE DEMANDE DE CRÉDIT DE TAXES

Pour avoir droit au programme, une demande d'aide doit être adressée au directeur général de la Ville de Val-des-Sources ou son représentant autorisé, qui étudiera la demande et vérifiera si les conditions d'admissibilité sont rencontrées.

La demande doit contenir les informations suivantes :

- 1) Le nom, prénom, adresse domiciliaire complète, adresse courriel et numéro de téléphone du demandeur s'il s'agit d'une personne physique;
- 2) La dénomination sociale et l'adresse de son siège s'il s'agit d'une personne morale, le site Internet ainsi que le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de la personne désignée pour présenter la demande;
- 3) L'adresse et le numéro de téléphone, le cas échéant, du lieu où la construction, la relocalisation, ou l'agrandissement s'effectuera;
- 4) La nature des activités que le requérant entend exercer dans l'immeuble visé par la demande;
- 5) Le montant de l'investissement, le nombre d'emplois créés en y précisant le nombre par catégorie d'emplois (ex : cadres, employés manuels, cols blancs...);
- 6) S'il s'agit d'une personne morale, une résolution autorisant une personne à formuler la demande en son nom et à signer tout autre document pertinent dans le cadre de la demande;
- 7) Les statuts constitutifs ou les lettres patentes dans le cas d'une personne morale, les états financiers, les rapports d'activités et le plan d'affaires du projet;
- 8) Une déclaration signée par la personne autorisée à l'effet que le demandeur ne bénéficie pas d'une subvention gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières;
- 9) Un certificat de conformité de la municipalité, de tout ministère ou de tout organisme concerné établissant que le projet est conforme à toutes les lois, règlements, décrets ou autres ordonnances applicables à ce projet;
- 10) Un permis de construction autorisant la nouvelle construction ou l'agrandissement, la modification ou la modernisation d'un immeuble existant;
- 11) Une déclaration signée par la personne autorisée attestant que l'utilisation qui sera faite de l'immeuble lui permet de se qualifier en fonction des activités admissibles prévues à l'article 5 du présent règlement.
- 12) Le demandeur doit attester que les renseignements fournis sont exacts.

Sur réception de la demande dûment complétée et accompagnée des documents requis, le directeur général de la Ville de Val-des-Sources ou son représentant autorisé doit vérifier la conformité de la demande en fonction des dispositions du présent règlement, émettre le cas échéant un certificat de conformité si la demande est conforme aux lois et règlements au demandeur incluant toutes les modalités d'application du programme.

ARTICLE 12.- VERSEMENTS DU CRÉDIT DE TAXES

La valeur annuelle de l'aide accordée sera créditée sur le compte de taxe transmis pour l'année applicable.

L'immeuble admissible au programme doit être exempt de tous arrérages de taxes foncières et d'intérêts, de tarification de services, de répartition locale et de droit de mutation pour que le remboursement soit effectué.

ARTICLE 13.- ARRÊT DE L'AIDE ACCORDÉE

Si l'entreprise admissible au programme cesse ses opérations, fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable ou est en défaut de rencontrer l'une quelconque des conditions d'admissibilité mentionnée au présent règlement, la Ville de Val-des-Sources cessera de verser l'aide accordée. L'interruption du programme pourra être levée uniquement si les conditions d'admissibilité sont rencontrées à nouveau par le demandeur lui-même ou par toute autre entreprise se qualifiant en vertu du présent règlement.

La période d'aide accordée pour le bénéfice du premier demandeur continue de courir malgré l'interruption de l'aide. Tout bénéficiaire subséquent peut bénéficier de l'aide ainsi accordée uniquement pour la période qui reste à courir.

ARTICLE 14.- ABROGATIONS ET EFFETS

Le présent règlement abroge toute résolution, ordonnance, règlement ou tout procès-verbal incompatible avec les dispositions ou fins du présent règlement.

ARTICLE 15.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2024-010

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-361 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-233 CONCERNANT LE PROGRAMME DE RÉNOVATION DE FAÇADES COMMERCIALES DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 par le conseiller René Lachance pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 2015-233 concernant le programme de rénovation de façades commerciales dans le secteur du centre-ville;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement numéro 2024-361;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 2024-361 – Règlement modifiant le règlement 2015-233 concernant le programme de rénovation de façades commerciales dans le secteur centre-ville et qu'il soit retranscrit comme tel au Lire des règlements de la Ville de Val-des-Sources.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-361

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-233 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'INCITATIFS FISCAUX FAVORISANT L'IMPLANTATION ET LE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES DANS LA MUNICIPALITÉ

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-233 RÈGLEMENT MODIFIANT LE CONCERNANT LE PROGRAMME DE RÉNOVATION DE FAÇADES COMMERCIALES DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 par le conseiller René Lachance ;

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos a adopté le règlement 2015-233 Concernant le programme de rénovation de façades commerciales dans le secteur du centre-ville ;

ATTENDU QUE le règlement 2015-233 a été modifié par le règlement 2017-262 ;

ATTENDU QUE le règlement 2017-262 a modifié le règlement 2021-322 ;

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos a changé de nom en 2021 pour porter maintenant le nom de Ville de Val-des-Sources et qu'il est opportun de faire les modifications aux différents règlements en vigueur ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES ET IL EST, PAR CE RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.- MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2020-300

Que le règlement 2015-233 soit modifié de façon à ce qu'il se lise comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 BUT

Le présent règlement a pour but d'établir les diverses modalités entourant l'application d'un programme de rénovation des façades à l'égard du secteur centre-ville de la Ville d'Asbestos.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Les expressions, termes et mots qui suivent ont, dans le présent règlement, la signification qui leur est ci-après attribuée :

Bâtiments commerciaux : Désigne des bâtiments qui, au moment de la demande de subvention, sont utilisés ou destinés à être utilisés à des fins commerciales, telles qu'autorisées dans les groupes « commerces et services » de la classification des usages incluse au règlement de zonage en vigueur à la Ville et ses amendements.

Bâtiments mixtes : Désigne des bâtiments qui, au moment de la demande de subvention, sont utilisés ou destinés à être utilisés en partie à des fins commerciales et en partie à des fins résidentielles, telles qu'autorisées dans les groupes « commerces et services » et « habitations » de la classification des usages incluse au règlement de zonage en vigueur à la Ville et ses amendements.

Bâtiments principaux : Tel qu'ils sont définis au règlement de zonage en vigueur à la Ville et ses amendements.

Coût des travaux: Désigne tous les coûts (matériaux et main d'œuvre) réellement déboursés par le propriétaire, avant taxes, pour l'exécution des travaux, excluant les dépenses associées aux honoraires professionnels et techniques (architecte, notaire, décorateur, etc.).

Façade : Mur faisant face à une rue publique.

ARTICLE 4 SECTEUR VISÉ

Ce programme vise tous les bâtiments commerciaux ou mixtes dont la façade est en front des rues situées à l'intérieur du périmètre apparaissant au plan joint en annexe 1 du présent règlement, lequel en fait partie intégrante. Ce programme se limite au bâtiment principal.

ARTICLE 5 TRAVAUX ADMISSIBLES

5.1 Admissibilité

Sont admissibles au programme :

- a) tous les travaux de rénovation ou de restauration extérieurs exécutés sur la totalité de la ou des façades d'un bâtiment admissible et respectant les critères et objectifs du Règlement relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur centre-ville (ci-après appelé: «Le PliA»);
- b) les travaux visant à préserver ou à améliorer le style architectural et le cachet du bâtiment, pour sa portion située en façade;
- c) les travaux d'agrandissement d'un bâtiment s'ils sont réalisés dans le cadre de travaux visant également la rénovation ou la restauration de la façade ou des façades;

d) les travaux de réparation ou de remplacement de fenêtres, de vitrines, de portes, de saillies, d'ornements et de revêtement extérieur, pour la portion du bâtiment située en façade.

5.2 Conditions obligatoires

Pour être admissibles, les travaux doivent rencontrer les conditions suivantes :

a) lorsque qu'un usage commercial est exercé dans le bâtiment admissible au moment du dépôt de la demande d'aide financière, cette dernière doit inclure obligatoirement des travaux de mise aux normes de l'affichage si cet affichage est non conforme aux objectifs et critères du PliA;

b) toute demande d'aide financière pour l'amélioration de la ou des façades doit prévoir des travaux de rénovation, de remplacement ou de restauration du revêtement extérieur sur toute la ou les façades, à moins que le revêtement sur certaine partie de la façade ou des façades visées, soit jugé en bon état par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville (ci-après appelé: «le CCU ») et qu'il respecte les objectifs et critères du PliA.

ARTICLE 6 BÉNÉFICIAIRES

À l'égard des travaux mentionnés à l'article 5, sont admissibles au volet « subvention » :

6.1 Immeuble admissibles

Les propriétaires d'immeubles commerciaux ou mixtes, situés dans le secteur identifié au plan joint en annexe 1 du présent règlement et dont l'usage est conforme au règlement de zonage de la Ville.

Une seule subvention est octroyée par immeuble admissible, pour toute la durée du présent règlement.

6.2 Bâtiment non admissibles

Ne sont pas admissibles au volet subvention les bâtiments suivants :

- a) un bâtiment appartenant à un organisme public, institutionnel, gouvernemental, etc.;
- b) un bâtiment dont les travaux ont débuté avant l'émission du permis ou de l'avis favorable d'aide financière mentionné à l'article 9.3;
- c) un bâtiment faisant l'objet de toute procédure en reconnaissance judiciaire du droit de propriété;
- d) un bâtiment appartenant à une coopérative d'habitation ou à un organisme à but non lucratif;
- e) un bâtiment à vocation exclusivement résidentielle dont les travaux prévus ne visent pas à transformer le rez-de-chaussée résidentiel en rez-de-chaussée commercial;
- f) un bâtiment abritant un usage dérogatoire;
- g) un bâtiment avec des arrérages de taxes municipales de quelque nature que ce soit, et ce, à tout moment à compter du dépôt de la demande.

ARTICLE 7 NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

7.1 Objet de l'aide financière

La Ville verse au bénéficiaire admissible, en vertu de l'article 6.1, dont les travaux mentionnés à l'article 5 ont fait l'objet d'un permis, une subvention ayant pour objet de compenser en partie les coûts de tels travaux.

7.2 Contribution de la municipalité au projet

Le montant de la subvention auquel peut avoir droit le bénéficiaire admissible est le suivant :

La Ville accorde une subvention équivalente au tiers (1/3) du coût total des travaux, excluant toutes taxes, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de dix mille dollars (10 000 \$) par immeuble admissible.

7.3 Participation financière maximale

La participation financière maximale de la Ville en application du présent règlement est fixée à vingt-cinq mille dollars (25 000 \$).

ARTICLE 8 CONDITIONS

La subvention sera versée aux conditions suivantes :

8.1 Engagement à exécuter la totalité des travaux

Tout requérant qui fait une demande d'aide financière s'engage à exécuter la totalité des travaux figurant aux plans et documents déposés et au permis de construction délivré, et ce, dans un délai de douze (12) mois suivant la date de délivrance dudit permis.

À défaut par le requérant de se conformer aux dispositions du présent article, la subvention ne sera pas versée.

8.2 Permis

Un permis a été émis par l'officier désigné de la Ville préalablement à l'exécution des travaux admissibles.

8.3 Travaux conformes aux permis

Les travaux admissibles ont été effectués en conformité du permis émis et en conformité des dispositions des règlements d'urbanisme et du PliA.

8.4 Aucune subvention pour un immeuble présentant une déformation sur des murs

Aucune demande de subvention ne sera acceptée et aucune subvention ne sera versée lorsqu'un immeuble présente une déformation sur des murs (résultant d'une déformation des fondations ou d'un affaissement de la structure). Des travaux visant à stabiliser ou à corriger ces problèmes doivent être exécutés aux frais du propriétaire s'ils constituent une menace pour d'autres composantes de la façade de l'immeuble admissible à la subvention.

8.5 Entrepreneur accrédité par la Régie du bâtiment du Québec

Les travaux de rénovation de façades doivent être exécutés par un entrepreneur accrédité par la Régie du bâtiment du Québec.

ARTICLE 9 PROCÉDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION

9.1 Dépôt de la demande

Le propriétaire désirant bénéficier d'une subvention en vertu du présent programme doit déposer sa demande à la Ville **avant le 31 décembre 2025**.

La période de dépôt des demandes, indiquée au paragraphe précédent, peut être prolongée par tranche d'un (1) mois, sur simple résolution du conseil municipal.

La demande doit identifier le demandeur ainsi que l'adresse de l'immeuble. La demande doit en outre être accompagnée des renseignements suivants :

- a) les plans, coupes, devis et illustrations des travaux à effectuer à une échelle favorisant une bonne compréhension;
- b) la soumission de deux entrepreneurs, incluant une copie de la licence émise par la Régie du bâtiment du Québec, pour les travaux faisant l'objet de la demande; les soumissions doivent être ventilées poste par poste et indiquer de façon détaillée la description des travaux projetés;
- c) si le demandeur est une personne morale (corporation):
- d) le certificat de constitution ou, selon le cas, les Lettres patentes et, s'il y a lieu, les lettres patentes supplémentaires et une résolution régulièrement adoptée autorisant une personne à représenter la personne morale pour les fins du présent règlement et l'autorisant à signer en son nom tout document requis par le présent règlement;
- e) si le demandeur est une société en nom collectif :
- f) une copie de la déclaration d'immatriculation de la société auprès du registre des raisons sociales, la liste des associés et un mandat donné et signé par chacun des associés autorisant l'un de ceux-ci à représenter la société pour les fins du présent règlement et l'autorisant à signer en son nom tout document requis par le présent règlement;

9.2 Examen et inspection par l'officier

Sur réception à la Ville d'une demande conforme à l'article 9.1, l'officier responsable à la Ville examine cette demande et procède au besoin à une inspection initiale du bâtiment.

Suivant l'examen de la demande et l'inspection initiale, le cas échéant, il transmet au demandeur un accusé réception de la demande en y mentionnant que tous les documents au dossier sont complets et conformes, si tel est le cas. Celui-ci procédera par la suite au processus d'analyse de la demande.

9.3 Approbation de la demande

L'officier responsable avise, par écrit, le demandeur de sa décision, à savoir, s'il la demande est rejetée approuvée en tout ou en partie.

9.4 Obtention du permis de rénovation

Suivant la réception de la décision favorable de l'officier responsable à la Ville, le demandeur doit, dans les quarante-cinq (45) jours, s'adresser à l'officier désigné pour obtenir son permis.

9.5 Modifications en cours de travaux

Le demandeur doit aviser l'officier responsable relativement à toutes modifications des travaux en cours d'exécution qui ne font pas l'objet de la demande initiale déposée à la Ville. À défaut d'une telle mention et du consentement de l'officier responsable, aucune subvention ne sera versée à l'égard des travaux n'apparaissant pas à la description détaillée de la demande initiale.

9.6 Fin des travaux

Le demandeur avise l'officier responsable lorsque les travaux admissibles sont terminés; il doit fournir la quittance et les pièces justificatives du coût des travaux de l'entrepreneur. Ce dernier procède alors à l'inspection finale des travaux. À défaut de la réception par l'officier responsable de cet avis, le demandeur est réputé avoir abandonné sa demande de subvention.

9.7 Approbation des travaux réalisés

Suivant l'inspection finale prévue à l'article 9.6 l'officier responsable rejette ou approuve, en tout ou en partie, les travaux faisant l'objet de la demande selon leur conformité en rapport au présent règlement, à la demande approuvée et aux règlements d'urbanisme et du P.I.I.A., le cas échéant. L'officier responsable avise ensuite, par écrit, le Service des finances et de l'approvisionnement de la Ville de sa décision.

9.8 Paiement de la subvention

Sur réception de la décision de l'officier responsable, le Service des finances de la Ville paie au demandeur, dans les soixante (60) jours, la subvention prévue par le présent règlement à l'égard du coût des travaux approuvés et réellement payés.

Le calcul de la subvention sera basé sur le montant le plus bas entre la soumission la plus basse et le coût réel des travaux.

ARTICLE 10 APPROPRIATION DE FONDS ET PLAFOND DES SUBVENTIONS

Afin d'assurer les crédits nécessaires au programme de subvention décrété par le présent règlement, la Ville approprie à même son fonds général la somme de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$).

Advenant que ce montant ne soit pas suffisant pour répondre à l'ensemble des travaux admissibles, l'officier responsable considérera les demandes selon une mise en priorité, et ce, conformément à la procédure établie à l'article 9.2.

Advenant que des sommes demeurent disponibles au programme de subvention suivant la période de dépôt des demandes prévue à l'article 9.1, l'officier responsable approuvera les demandes, complètes et conformes, déposées après le 31 mai 2012, en préférence selon leur date de dépôt à la Ville, sans excéder le 31 décembre 2015.

Toute demande de subvention devient nulle lorsque le fonds de subvention autorisé par la Ville dans le cadre du présent règlement est épuisé.

ARTICLE 11 OFFICIER RESPONSABLE

Pour l'application du présent règlement, l'officier responsable de la Ville est le directeur adjoint à l'aménagement et au développement ou toute autre personne nommément identifiée à cette fin par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2024-011

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-362 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 496 000 \$

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil ayant reçu copie du projet de règlement numéro 2024-362 – Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 496 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-362

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 496 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Val-des-Sources désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que le Conseil municipal a présenté une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) pour certains achats et travaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 4 décembre 2023 par XXXX et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1-

Le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 496 000 \$ réparti de la façon suivante :

| Description | Montant |
|---|-------------------|
| Achat d'équipements pour le service des Travaux publics | 165 000 \$ |
| Achat de véhicules pour le service des Travaux publics | 180 000 \$ |
| Travaux d'aménagement d'édifices municipaux | 50 000 \$ |
| Achat d'équipements pour le service des Loisirs | 72 000 \$ |
| Achat d'équipements au Service d'administration | 29 000 \$ |
| Total : | 496 000 \$ |

ARTICLE 2-

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est donc autorisé à emprunter un montant de 70 000 \$ sur une période de vingt (20) ans, un montant de 375 000 sur une période de dix (10) ans et un montant de 51 000\$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 3-

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 4-

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5-

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6-

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2024-012

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-363 -RÈGLEMENT RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil ayant reçu copie du projet de règlement numéro 2024-363 – Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-363

RÈGLEMENT RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1), une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance du 4 décembre 2023, accompagné du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de Ville de Val-des-Sources décrète ce qui suit :

SECTION 1

DISPOSITION GÉNÉRALE

Article 1 : Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« base d'imposition » : la base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi;

« Loi » : la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1);

« transfert » : transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi;

« Ville » : la Ville de Val-des-Sources

**SECTION II
ÉTABLISSEMENT DU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS
DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

Article 2 : La Ville fixe le taux à 3 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

**SECTION III
INDEXATION**

Article 3 : La base d'imposition prévue à l'article 2 du présent règlement fait l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 2.1 de la Loi.

**SECTION IV
ENTRÉE EN VIGUEUR**

Article 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

8. ADMINISTRATION ET FINANCES

**2024-013
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023**

Après études et vérifications des listes des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois de décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits :

DÉCEMBRE 2023

| | |
|---|-----------------|
| - Administration municipale | 1 347 787,70 \$ |
| - Dépenses en immobilisations | - \$ |
| Total du mois de DÉCEMBRE 2023 : | 1 347 787,70 \$ |

Adoptée

**2024-014
CONTRIBUTION 2023 À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT VAL-DES-SOURCES –
PROGRAMME DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT la Corporation de développement de Val-des-Sources à un programme de subvention aux entreprises qui s'installent à Val-des-Sources ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources octroie une contribution supplémentaire de 15 306 \$ pour l'année 2023 à la Corporation de développement de Val-des-Sources pour financer le programme d'Aide à l'établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

2024-015**CONTRIBUTION 2024 À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT VAL-DES-SOURCES – FONCTIONNEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources contribue financièrement chaque année à la Corporation de développement Val-des-Sources pour aider à son fonctionnement;

CONSIDÉRANT la réorganisation administrative de la Corporation de développement Val-des-Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources contribue financièrement pour l'année 2024 pour un montant de 5 000 \$ à la Corporation de développement Val-des-Sources pour aider à son fonctionnement.

Adoptée

2024-016**CONTRIBUTION 2024 POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF DE VAL-DES-SOURCES (ARÉNA CONNIE DION)**

CONSIDÉRANT le partenariat entre la Ville de Val-des-Sources et le Centre récréatif de Val-des-Sources (Aréna Connie Dion) pour l'offre de services à sa population ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite soutenir financièrement le Centre récréatif de Val-des-Sources (Aréna Connie Dion) par une aide financière annuelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la somme soit décaissée en 3 versements de la façon suivante :

Janvier : 67 500 \$

Avril : 25 000 \$

Juin : 50 000 \$

Adoptée

2024-017**SUBVENTION 2024 POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF DE VAL-DES-SOURCES (ARÉNA CONNIE DION)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources est partenaire financier du Centre récréatif de Val-des-Sources (Aréna Connie Dion) avec la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT la répartition des contributions versées au Centre récréatif de Val-des-Sources (Aréna Connie Dion) pour les deux villes et qui représente 66,7 % pour la Ville de Val-des-Sources et 33,3 % pour la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources entend remettre en subvention au Centre récréatif de Val-des-Sources (Aréna Connie Dion) le pourcentage de sa contribution (66,7 %) de la somme équivalente au paiement des taxes municipales par le Centre récréatif de Val-des-Sources (Aréna Connie Dion);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources remette en subvention au Centre récréatif de Val-des-Sources (Aréna Connie Dion), sa portion (66,7 %) du montant défrayé par le Centre récréatif de Val-des-Sources pour le paiement équivalent aux taxes municipales.

Adoptée

2024-018**CONTRIBUTION FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE POUR LE FESTIVAL GOURMAND**

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a mandaté son directeur du développement du territoire pour la réorganisation du Festival Gourmand afin d'améliorer la situation financière de l'organisme;

CONSIDÉRANT qu'une somme supplémentaire de 20 000 \$ est nécessaire pour la réorganisation de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accorde une contribution financière supplémentaire de 20 000 \$ au Festival Gourmand pour la réorganisation de l'organisme;

QUE le directeur du développement du territoire aura la charge d'administrer la somme supplémentaire dans les intérêts de la réorganisation de l'organisme.

Adoptée

2024-019**ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2021-220 – VENTE D'UN TERRAIN RUE DES RUISSEAUX – SONIA GRENIER**

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources, dans sa résolution 2021-220, s'était engagée à vendre à madame Sonia Grenier le terrain portant le lot 6 462 278 et que cette transaction devait se faire avant le 7 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que madame Grenier a signifié à la Ville de Val-des-Sources qu'elle ne voulait plus acquérir le terrain visé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

D'ABROGER la résolution 2021-220 – Vente de terrain rue des Ruisseaux – Sonia Grenier.

Adoptée

2024-020**ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2021-139 – VENTE D'UN TERRAIN RUE DES RUISSEAUX À MONSIEUR ALEXANDRE LAPOINTE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources, dans sa résolution 2021-139, s'était engagée à vendre à monsieur Alexandre Lapointe le terrain portant le lot 6 462 279;

CONSIDÉRANT que monsieur Lapointe a signifié à la Ville de Val-des-Sources qu'il ne voulait plus acquérir le terrain visé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

D'ABROGER la résolution 2021-139 – Vente d'un terrain rue des Ruisseaux – Alexandre Lapointe.

Adoptée

2024-021

SUBVENTION ADDITIONNELLE AU CENTRE RÉCRÉATIF DE VAL-DES-SOURCES (ARÉNA CONNIE DION) POUR 2023

CONSIDÉRANT la résolution 2023-084 a l'effet que la Ville de Val-des-Sources contribue à 66.7 % du remboursement des taxes municipales payées par le Centre récréatif de Val-des-Sources (Aréna Connie Dion) à la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 18 191,28 \$ a déjà été remis pour la subvention habituelle de la Ville de Val-des-Sources au Centre récréatif de Val-des-Sources (Aréna Connie Dion) pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville a signifié au Centre récréatif de Val-des-Sources (Aréna Connie Dion) qu'elle n'allait pas payer pour 33,3 % du remboursement des taxes municipales payées par le Centre récréatif de Val-des-Sources (Aréna Connie Dion) à la Ville de Val-des-Sources, ce qui cause un manque à gagner important pour le fonctionnement de Centre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources octroie une subvention additionnelle au Centre récréatif de Val-des-Sources (Aréna Connie Dion) de 9 082,01 \$ pour couvrir le manque à gagner du remboursement des taxes municipales.

Adoptée

2024-022

ADOPTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE DE QUALITÉ DE VIE DES AÎNÉS (MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA))

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources s'est donné comme objectif de prioriser les aînés ainsi que les services qui leur sont offerts;

CONSIDÉRANT qu'en 2014 la Ville a adhéré au programme Municipalité amie des aînés (MADA) et qu'après avoir entendu les préoccupations des aînés afin d'obtenir un portrait fidèle de la situation et qu'un plan d'action qui couvre tous les aspects de la vie de nos aînés dans le but de l'améliorer et la rendre plus agréable a été établi et mis sous forme de politique;

CONSIDÉRANT qu'en 2022 la Ville de Val-des-Sources a actualisé cette politique et qu'une révision complète de celle en place a été effectuée et qu'une consultation des aînés s'est tenue à l'automne 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster la politique en place pour tenir compte des consultations de l'automne dernier;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu une copie de la Politique municipale de qualité de vie des aînés (Municipalité amie des aînés (MADA));

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources adopte la Politique municipale de qualité de vie des aînés (Municipalité amie des aînés (MADA)).

Adoptée

2024-023

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources est assujettie à la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) (RLRQ, chapitre A-2.1);

CONSIDÉRANT que la Ville prend très au sérieux la protection des renseignements personnels qui lui sont communiqués et applique les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences de la loi ;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu une copie de la Politique de confidentialité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources adopte la Politique de confidentialité de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

2024-024

ADOPTION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE COOKIES DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources est assujettie à la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé ;

CONSIDÉRANT que la Ville prend très au sérieux la protection des renseignements personnels qui lui sont communiqués et applique les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences de la loi ;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu une copie de la Politique en matière de cookies de la ville de Val-des-Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources adopte la Politique en matière de cookies de la ville de Val-des-Sources.

Adoptée

2024-025

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GOUVERNANCE SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources est assujettie à la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé ;

CONSIDÉRANT que la Ville prend très au sérieux la protection des renseignements personnels qui lui sont communiqués et applique les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences de la loi ;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu une copie de la Politique de gouvernance sur la protection des renseignements personnels et sur l'accès à l'information de la Ville de Val-des-Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources adopte la Politique de gouvernance sur la protection des renseignements personnels et sur l'accès à l'information de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

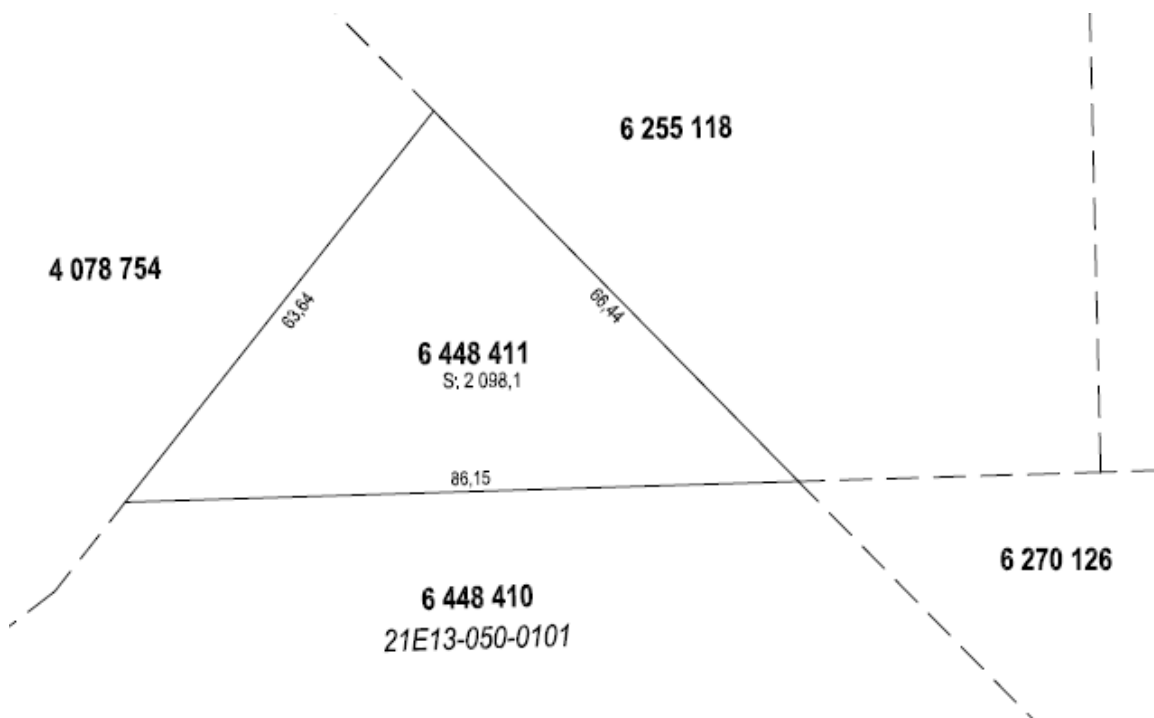
2024-026

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À SAMUEL SHEEHY

CONSIDÉRANT que Karine Duclos et Samuel Sheehy ont fait l'acquisition du lot 6 255 118 et que lors des négociations d'achat du terrain, il avait été convenu qu'une partie du lot 5 631 657, maintenant 6 448 411 leur serait vendu lorsque la Ville de Val-des-Sources en deviendrait la propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources vende à Karine Duclos et Samuel Sheehy le lot 6 448 411 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Richmond tel que montré au plan suivant :



QUE le terrain soit vendu pour un montant de 2.15 \$ du mètre carré plus les taxes applicables s'il y a lieu ;

QUE cette promesse de vente soit valide jusqu'au 1^{er} juillet 2024 ;

QUE dans le contrat d'achat du terrain prévoit les clauses suivantes :

- Le terrain vendu devra être regroupé avec le lot 6 256 118 afin de former qu'un seul lot distinct;
- Le terrain vendu possède un couvert boisé. La vente est conditionnelle à maintenir en tout temps au moins 80 % du couvert boisé existant. Dans le cas où cette condition ne serait pas respectée, un reboisement d'arbres de grande dimension et d'essence similaire à l'existant pourra être exigé par la Ville de Val-des-Sources;

QUE le maire et le directeur général et greffier suppléant sont autorisés à signer l'ensemble des documents nécessaires à la transaction ;

QUE l'ensemble des frais professionnels (arpentage, notaire etc.) liés à la transaction soit à la charge des acheteurs ;

Adoptée

2024-027

NOMINATION DE MADAME SARAH RICHARD COMME DEMANDERESSE/RÉPONDANTE AU BUREAU DES INFRACTIONS ET AMENDES POUR LA COUR MUNICIPALE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de madame Manon Carrier, trésorière à la Ville et à la Cour municipale de Val-des-Sources en mai 2023;

CONSIDÉRANT que cette dernière agissait à titre de demanderesse/répondante au Bureau des Infractions et Amendes pour la Cour municipale de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le ministère de la justice stipule que la Cour municipale de la Ville de Val-des-Sources doit nommer un répondant/demandeur chargé d'agir au Bureau des Infractions et Amendes;

CONSIDÉRANT que madame Sarah Richard est la relève de madame Manon Carrier à la Ville et à la Cour municipale de Val-des-Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources nomme madame Sarah Richard comme demanderesse/répondante au Bureau des Infractions et Amendes pour et au nom de la Cour municipale de Val-des-Sources.

Adoptée

2024-028

RÉVOCATION DE L'AUTORISATION D'AGIR POUR ET AU NOM DE LA COUR MUNICIPALE DE VAL-DES-SOURCES DE MADAME MANON CARRIER AU BUREAU DES INFRACTIONS ET AMENDES

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de madame Manon Carrier, trésorière à la Ville et à la Cour municipale de Val-des-Sources en mai 2023;

CONSIDÉRANT que cette dernière agissait à titre de demanderesse/répondante au Bureau des Infractions et Amendes pour la Cour municipale de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le ministère de la justice stipule que la Cour municipale de la Ville de Val-des-Sources doit nommer un répondant/demandeur chargé d'agir au Bureau des Infractions et Amendes;

CONSIDÉRANT la nomination de madame Sarah Richard comme demanderesse/répondante au Bureau des Infractions et Amendes pour la Cour municipale de la Ville de Val-des-Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu:

QUE la Ville de Val-des-Sources révoque l'autorisation de madame Manon Carrier d'agir pour et au nom de la Cour municipale de la Ville de Val-des-Sources comme demanderesse/répondante au Bureau des Infractions et Amendes.

Adoptée

2024-029**SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX D'ARTHABASKA – RENOUELEMENT DU MANDAT POUR LES ANNÉES 2024-2025-2026**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu:

QUE la Ville de Val-des-Sources renouvelle le mandat de la Société protectrice des animaux d'Arthabaska pour les années 2024-2025-2026, et ce, à titre de gestionnaire du contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Val-des-Sources aux tarifs suivants :

| Années | Tarif per capita | Décret population |
|---------------|-------------------------|--------------------------|
| 2024 | 4,25 \$ | 7 086 |
| 2025 | 4,38 \$ | À venir en 2024 |
| 2026 | 4,51 \$ | À venir en 2025 |

Adoptée

2024-030**SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX D'ARTHABASKA – PAIEMENT FACTURE ANNUELLE 2024**

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA) pour la gestion animalière sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu:

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise le paiement de 30 115, 50 \$ à la Société protectrice des animaux d'Arthabaska, représentant le paiement pour l'année 2024 pour l'exécution du mandat de gestion animalière sur son territoire.

QUE le paiement soit fait en deux versements de la façon suivante :

Janvier : 15 057,75 \$ Juin : 15 057,75 \$

Adoptée

2024-031**EMBAUCHE DE LORIE CHARLAND AU POSTE DE CHARGÉE DE PROJETS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a procédé à un appel de candidatures afin de combler le poste de Chargé de projets;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, celle de madame Lorie Charland a été retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu:

QUE madame Lorie Charland soit engagée à titre de Chargée de projets, et ce à partir du 8 janvier 2024;

QUE les conditions de travail pour le poste de Chargée de projets soient celles comprises dans la convention collective de travail de la Ville de Val-des-Sources 2023-2029.

Adoptée

2024-032

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA CHARGÉE DE PROJETS (AGENT LOCAL DE DÉVELOPPEMENT)

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources reçoit une subvention pour l'embauche d'une chargée de projets (Agent local de développement) via le Fonds Région et Ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources doit déposer un rapport d'activités de la chargée de projets (Agent local de développement) comme reddition de compte à la MRC des Sources, gestionnaire du Fonds Région et Ruralité (FRR);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu:

D'ADOPTER le rapport d'activités 2023 de la chargée de projet pour le Ville de Val-des-Sources.

D'ADOPTER les priorités d'action 2024 de la chargée de projet pour le Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

2024-033

ACQUISITION DU 555, 1^{RE} AVENUE - CLUB DES TRAVAILLEURS (lot 3 170 778)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources a déposé une proposition au représentant du Club des Travailleurs pour l'achat du 555, 1^{re} Avenue ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Club des Travailleurs, réunis en assemblée générale le 7 janvier 2024, ont accepté la proposition de la Ville de Val-des-Sources ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu:

QUE la Ville de Val-des-Sources acquière l'immeuble du Club des Travailleurs situé au 555, 1^{re} Avenue – lot 3 170 778 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond ;

QUE l'acquisition se fasse selon les modalités suivantes :

1. La ville fait l'acquisition de l'immeuble pour un montant équivalent à l'évaluation municipale au 1^{er} janvier 2024 (200 000 \$). La Ville paiera un montant de 20 000 \$ à la signature. Le Club des travailleurs financera un montant de 180 000 \$. Le loyer mensuel de 1 500 \$ par mois sera déduit de la dette. Le Club des Travailleurs aura à payer la TPS et la TVQ par chèque à la Ville de Val-des-Sources. Advenant une dissolution de l'organisme, la dette sera effacée.
2. La Ville assurera l'entretien structural du bâtiment pour les travaux à l'immeuble.
3. Tous les travaux d'entretien régulier du bâtiment et du terrain, les travaux de réaménagement de l'immeuble proposé par le Club des travailleurs devront être assumés par le Club des Travailleurs. Toute modification au bâtiment devra être approuvée au préalable par la Ville.
4. Le Club des travailleurs pourra maintenir ses opérations dans son local actuel. Un bail pour la location du local à 1 500\$ par mois sera signé entre les deux parties. Le bail aura une durée de 10 ans et sera renouvelable annuellement. Le coût du loyer mensuel se fera au coût du marché.
5. Les frais d'électricité pour le maintien de l'immeuble seront à la charge du Club des travailleurs.

6. L'entretien ménager et paysager sera à la charge du Club des travailleurs.
7. Le déneigement du stationnement sera à la charge de la Ville.
8. Le Club des travailleurs devra détenir et maintenir une couverture d'assurance responsabilité civile et une assurance locataire. La preuve de couverture devra être fournie à la Ville de Val-des-Sources.
9. L'ensemble des frais professionnels lié à la transaction sera assumé par la Ville de Val-des-Sources.
10. La ville de Val-des-Sources entend aménager une rue publique entre la 1^{re} Avenue et le lot 5 909 564 à partir du stationnement du club des travailleurs. Cet aménagement se fera seulement dans le cas d'un développement du lot 5 909 564

QUE le maire et le directeur général et greffier suppléant sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la transaction pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

Le conseiller Pierre Benoit désire enregistrer sa dissidence.

2024-034

RÉVISION DE LA GRILLE DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources adopte la grille révisée ci-dessous produite comme politique de capitalisation et d'amortissement, catégorie d'actifs et de vie utile et ce, selon la méthode d'amortissement linéaire.



Grille de la politique de capitalisation et d'amortissement

| CATÉGORIE | DESCRIPTION GÉNÉRALE | DATE ACQUISIT. (1) | VALEUR | | | DURÉE DE VIE UTILE MAXIMALE | MÉTHODE AMORTISSEM. (5) |
|---|--|--------------------|-----------|-------------|-------------|-----------------------------|-------------------------|
| | | | ACHAT (2) | CONSTR. (3) | ÉCHANGE (4) | | |
| Contrat (710) | | | | | | | |
| Infrastructures (721) | Hygiène du milieu | | | | | | |
| | - usines et bassins d'épurations | A | | X | | 40 ans | Linéaire |
| | - conduites d'égouts | A | | X | | 40 ans | Linéaire |
| | - conduites d'aqueduc | A | | X | | 40 ans | Linéaire |
| | - purification et traitement de l'eau | A | | X | | 40 ans | Linéaire |
| | - dépotoirs et incinérateurs | A | | X | | 40 ans | Linéaire |
| | Transport : | | | | | | |
| | - chemin, trottoir, rue et route | A | | X | | 40 ans | Linéaire |
| | - pont, tunnel, viaduc | A | | X | | 40 ans | Linéaire |
| | - surfacage d'origine ou resurfacement majeur | A | | X | | 15 ans | Linéaire |
| | - système d'éclairage des rues | A | | X | | 20 ans | Linéaire |
| | - Réseau d'électricité | A | | X | | 40 ans | Linéaire |
| | - Aménag. Parcs publics, terrains de stationnement et site à neige | A | X | X | | 20 ans | Linéaire |
| | - Autres infrastructures | A | | X | | 40 ans | Linéaire |
| Bâtiments (722) | Édifices administratifs, communautaires et récréatifs | A ou B | X | X | | 40 ans | Linéaire |
| | Atelier, garage et entrepôt | A | X | X | | 40 ans | Linéaire |
| | Améliorations locatives | A | | X | | 15 ans | Linéaire |
| | Autres | A | X | X | | 30 ans | Linéaire |
| Véhicules (724) | Automobiles | B | 2 000 \$+ | | X | 10 ans | Linéaire |
| | Véhicules lourds | B | 3 000 \$+ | | X | 20 ans | Linéaire |
| | Autres véhicules moteurs | B | 1 000 \$+ | | X | 10 ans | Linéaire |
| Ameublement et équipement de bureau (726) | Équipement informatique | B | 1 000 \$+ | | X | 5 ans | Linéaire |
| | Équipement téléphonique et radios FM | B | 1 000 \$+ | | X | 10 ans | Linéaire |
| | Ameublement et équipement de bureau | B | 1 000 \$+ | | X | 10 ans | Linéaire |
| | Autres | B | 1 000 \$+ | | X | 10 ans | Linéaire |

| | | | | | | | |
|---|--|---|---------------|--|---|------------|------------|
| Machinerie, outillage et équipement (725) | Machinerie lourde | B | 3 000 \$+ | | X | 20 ans | Linéaire |
| | Unité mobile | B | 1 000 \$+ | | X | 20 ans | Linéaire |
| | Autres | B | 1 000 \$+ | | X | 10 ans | Linéaire |
| Terrains (723) | Autres que faisant partie de l'infrastructure ou du bâtiment | B | 1 000 \$+ | | X | Non-amorti | Non-amorti |
| Autres | Œuvres d'art et trésors historiques | B | Cert. D'éval. | | X | 1 an | Sans objet |
| | Autres | B | Cert. D'éval. | | X | Sans objet | Sans objet |

Date : (1) A = immobilisation est substantiellement terminée ou occupée ou procure e bénéfices économiques futurs, B = date légale d'acquisition ou de la date de réception du bien,

Valeur : (2) Achat : prix d'achat et autres frais d'acquisition. Ex. : frais d'installation de conception, honoraires professionnelles ou transport,

(3) Construction : - coûts directs : matières premières, main d'œuvre, études, architecte, permis, excavation, frais financier - frais indirects.

(4) Échange : juste valeur marchande de l'immobilisation cédée et ajustement de la contrepartie monétaire reçue ou donnée.

Amortissement (5) : la méthode d'amortissement linéaire est adoptée.

Adoptée

2024-035**RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES 2023**

CONSIDÉRANT que suite à la fermeture de commerce, des déménagements des décès ou autre raison certaines créances sont irrécupérables;

CONSIDÉRANT la liste déposée par le service de l'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu:

QUE la Ville de Val-des-Sources adopte la liste des mauvaises créances telle que déposée par le service de l'administration pour l'année 2023 :

| # client | Types | Année | Raison | Montant |
|----------|--------|-------|---------------|-------------|
| 9122 | Divers | 2022 | Irrécupérable | 62,00 \$ |
| 9636 | Divers | 2020 | Irrécupérable | 410,00 \$ |
| 10194 | Divers | 2021 | Irrécupérable | 1 728,48 \$ |

Adoptée

2024-036**CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2023-167 -DATE D'ÉCHÉANCE RELATIVE À LA VENTE DU TERRAIN DE LA RUE DES VÉTÉRANS (LOT 1 888 531) À MARIE-PIERRE BOUTIN ET GUILLAUME LAPOINTE**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-167 qui corrige la résolution 2021-039 adoptée par le Conseil municipal relative à la vente du terrain de la rue des Vétérans (lot 6 188 531) à Marie-Pier Boutin et Guillaume Lapointe ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la date d'expiration de la promesse d'achat de cette résolution 2023-167 afin de prolonger le délai de signature de la transaction jusqu'au 1^{er} mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le signataire relatif à la transaction ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la date de la promesse d'achat de la résolution 2023-167 relative à la vente du terrain de la rue des Vétérans (Lot 6 188 531) à Marie-Pier Boutin et Guillaume Lapointe est fixée au 1^{er} mars 2024.

QUE le maire-suppléant et le directeur général et greffier suppléant sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la vente pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

9. TRAVAUX PUBLICS**2024-037****APPEL D'OFFRES ET OCTROI DU CONTRAT – APPEL D'OFFRES 2023-014 – ACQUISITION D'UNE BENNE ISOLÉE POUR ENROBÉS BITUMINEUX**

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a besoin d'une benne isolante afin de réaliser ses travaux de pavage durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a préparé une demande d'appel d'offres 2023-014 en ce sens;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre, soit Aebi Schmidt Canada inc;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Aebi Schmidt Canada inc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu:

QUE la Ville de Val-des-Sources fasse l'acquisition d'une benne isolée pour enrobés bitumineux à l'entreprise Aebi Schmidt Canada inc. pour un montant de 66 570,53 \$ taxes incluses.

Adoptée

OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME LES SERVICES EXP POUR DES SERVICES EN GÉNIE CIVIL POUR UNE ÉTUDE DE DRAINAGE DANS LE SECTEUR TROIS-LACS

CONSIDÉRANT la problématique de drainage dans le secteur des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite analysée les problématiques et ainsi définir des pistes de solutions possibles pour les trois secteurs problématiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a demandé une offre de service à la Firme Les Services EXP inc pour une étude pour le drainage dans le secteur Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que l'offre de service reçu de la Firme Les Services EXP inc. est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu:

QUE la Ville de Val-des-Sources octroie le mandat à la Firme Les Servies EXP inc. pour des services en génie civil pour une étude de drainage dans le secteur Trois-Lacs au montant de 14 300 \$ avant les taxes.

Adoptée

2024-039

PERMANENCE DE MICHAEL DESHAIES AU POSTE DE MÉCANICIEN DE MACHINERIES LOURDES

CONSIDÉRANT que monsieur Michael Deshaies est à l'emploi de la Ville de Val-des-Sources au poste de mécanicien de machineries lourdes, et ce depuis le 17 juillet 2023;

CONSIDÉRANT sa période de probation de 2 040 heures se termine le 16 janvier prochain;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive du directeur des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu:

QUE la Ville de Val-des-Sources confirme la permanence de Michael Deshaies au poste de mécanicien de machineries lourdes en date du 17 janvier 2024.

Adoptée

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-040

ADHÉSION À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM)

CONSIDÉRANT que l'Association Québécoise du Loisir Municipal (AQLM) avec près de 2500 membres provenant de quelque 300 municipalités est la voix unifiée du loisir municipal au Québec et porte également l'aspiration de représenter le loisir municipal en tant qu'ensemble de programmes et d'interventions dans la communauté pour le mieux-être des citoyens;

CONSIDÉRANT que l'Association Québécoise du Loisir municipal pilote de nombreux dossiers permettant d'accroître les connaissances en matière de loisir municipal, qu'elle partage des expériences novatrices et permet de mieux outiller les services de loisir municipaux :

CONSIDÉRANT que l'Association Québécoise du Loisir municipal sera un atout majeur pour la gestion du camp de jour ainsi que pour tous les services de loisir de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu:

QUE la Ville de Val-des-Sources adhère à l'Association Québécoise du Loisir Municipal pour l'année 2024 au montant de 425 \$, basé sur la population de la municipalité.

QUE la directrice Loisir, Culture et Vie communautaire signe pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources, tous les documents inhérents à l'adhésion.

Adoptée

2024-041

EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE SERVICE DES LOISIRS – PROGRAMMATION HIVER 2024 PISCINE ET COURS EN SALLE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu:

D'AUTORISER l'embauche du personnel suivant au service des Loisirs pour la programmation d'automne pour les cours de piscine et en salle :

| Employé | Titre d'emploi | Salaire horaire |
|-------------------------------|---|------------------------|
| Cloé Grimard-Wilsey | Sauveteur-national et monitrice | 20,00 \$ |
| Coralie Lemelin | Sauveteur-national et monitrice | 20,75 \$ |
| Jessy Bastonnais | Sauveteur-national et monitrice | 22,25 \$ |
| Adam Lampron | Sauveteur-national | 19,75 \$ |
| Rose-Ellie Nault | Assistante sauveteur | 17,25 \$ |
| Laurie Pinard | Superviseure cours natation | 18,75 \$ |
| Kelly-Ann Giguère | Entraîneuse – piscine | 30,00 \$ |
| Amélie Fournier-Dubois | Entraîneuse – spinning | 30,00 \$ |
| Manon Carrier | Entraîneuse – piscine - contractuelle | 30,00 \$ |
| Rémi Leroux | Responsable des activités loisirs | 16,25 \$ |
| Émilien Thibouthot | Responsable activités loisirs - suppléant | 16,25 \$ |
| Katy Morin | Entraîneuse - suppléante | 30,00 \$ |

Adoptée

2024-042

MANDAT POUR LES VENDREDIS AU BORD DU PIT 2024

La conseillère Andr anne Ladouceur mentionne son apparence de conflits d'int r ts pour ce dossier.

CONSID RANT que la Ville de Val-des-Sources d sire animer la Place de la Travers e encore en 2024 ;

CONSID RANT la proposition de la Microbrasserie Moulin 7 pour organiser les Vendredis 5@7   la Place de la Travers e pour l' t  2024 ;

EN CONS QUENCE, il est propos  par la conseill re Caroline Payer, appuy e par le conseiller Pierre Benoit et r solu :

QUE la Ville de Val-des-Sources mandate la Microbrasserie Moulin 7 afin d'organiser l'activit  des vendredis 5   7   la Place de la Travers e, du 14 juin au 30 ao t 2024 et ce pour un montant de 10 313.00 \$, excluant les taxes.

Adopt e

2024-043

MANDAT POUR LA R ALISATION D'UNE BANDE DESSIN E – F TE DU 125 

CONSID RANT QUE la Ville de Val-des-Sources (anciennement Asbestos) f te ses 125 ann e d'existence en 2024 ;

CONSID RANT QUE la Ville d sire souligner cet  v nement important en proposant une programmation diversifi e ;

CONSID RANT QUE le comit  pour l'organisation des f tes du 125  a propos  de cr er une bande dessin e num rique dont l'histoire aura lieu   Val-des-Sources (Asbestos) et qui rappellera certains  l ments qui ont eu lieu dans la Ville ;

CONSID RANT l'offre de services de Studio Le Nid inc pour la cr ation d'une telle bande dessin e num rique ;

EN CONS QUENCE, il est propos  par le conseiller Jean Roy, appuy  par la conseill re Isabelle Forcier et r solu :

QUE la ville de Val-des-Sources mandate Studio Le Nid inc pour la cr ation d'une bande dessin e num rique dont l'histoire aura lieu   Val-des-Sources (Asbestos) et qui rappellera certains  l ments qui ont eu lieu dans la Ville de Val-des-Sources (Asbestos) pour un montant de 15 000 \$ avant taxes.

Adopt e.

2024-044

ADH SION ANNUELLE 2024- SOCI T  DE SAUVETAGE

CONSID RANT que la Soci t  de Sauvetage a pour mission d'encourager les activit s aquatiques et nautiques s curitaires afin de pr venir la noyade ;

CONSID RANT que la Soci t  de Sauvetage offre du support aux gestionnaires municipaux ainsi que de nombreuses formations en lien avec les activit s aquatiques ;

CONSID RANT qu'il est opportun pour la Ville de Val-des-Sources d' tre membre de la Soci t  de sauvetage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Carolin Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources adhère à la Société de sauvetage pour l'année 2024 au montant de 425 \$, basé sur la population de la municipalité.

QUE la directrice Loisir, Culture et Vie communautaire signe pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources, tous les documents inhérents à l'adhésion.

Adoptée

2024-045

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE VAL-DES-SOURCES – PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la bibliothèque municipale de Val-des-Sources présente un projet dans le cadre du programme d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, et ce, afin de faire l'acquisition de documents tels que livres, livres numériques, livres sonores, DVD et disques compacts ainsi que l'abonnement à certains journaux et revues.

QUE la directrice Loisirs, Culture et Vie communautaire, soit mandatée afin de signer tous documents relatifs à la demande.

Adoptée

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2023

| | Nombre de permis | Valeur déclarée | Cumulatif |
|-----------|-------------------------|------------------------|------------------|
| Janvier | 27 | 208 450 \$ | 208 450 \$ |
| Février | 15 | 369 000 \$ | 577 450 \$ |
| Mars | 18 | 914 750 \$ | 1 492 200 \$ |
| Avril | 39 | 2 372 781 \$ | 3 864 981 \$ |
| Mai | 57 | 2 713 984 \$ | 6 578 965 \$ |
| Juin | 36 | 308 730 \$ | 6 887 695 \$ |
| Juillet | 31 | 9 073 600 \$ | 15 961 295 \$ |
| Août | 34 | 7 962 480 \$ | 23 923 775 \$ |
| Septembre | 31 | 966 103 \$ | 24 889 878 \$ |
| Octobre | 30 | 807 300 \$ | 25 697 178 \$ |
| Novembre | 17 | 750 999 \$ | 26 448 177 \$ |
| Décembre | 11 | 12 018 843 \$ | 38 467 020 \$ |

2024-046

SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉNOVATION DES FAÇADES COMMERCIALES – 520 3^E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du 520, 3^e Avenue afin de bénéficier du Programme de subvention pour la rénovation de façades commerciales dans le secteur du centre-ville ;

CONSIDÉRANT les plans et les soumissions déposés à l'inspecteur municipal et analysés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme montrant les travaux à réaliser :

CONSIDÉRANT que ces travaux sont évalués à 145 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu:

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la demande de subvention pour la rénovation de la façade de l'immeuble situé au 520, 3^e Avenue;

QU'UN montant de 10 000 \$ soit remis à la fin des travaux conditionnellement au fait que les travaux doivent respecter les soumissions et plans présentés.

Adoptée

2024-047

APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES 2023-015 – TRAITEMENT DES DÉCHETS

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a lancé un appel d'offres sur le site SEAO pour le traitement des déchets du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 (3 ans);

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres en date du 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées et se détaillent comme suit :

| Soumissionnaires | Prix par tonne métrique 2024 | Distance du lieu de traitement | Coefficient de distance | Total |
|----------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|------------------|
| Gaudreau Environnement inc | 80,55 \$ | 59,3 | 0,58 \$ | 114,94 \$ |
| WM Québec inc | 70 \$ | 55,3 | 0,58 \$ | 102,07 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu:

QUE la Ville de Val-des-Sources octroie le contrat de traitement des déchets à l'entreprise WM Québec inc. pour une période de trois ans au montant de 70 \$ par tonne métrique, pour l'année 2024. Par la suite le montant sera indexé annuellement selon l'IPC (indexation de la Régie des Rentes du Québec) pour les années 2025 et 2026.

Adoptée

2024-048

CRÉATION D'UN COMITÉ – DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a adopté le règlement 2023-356 Règlement relatif à la démolition des immeubles ;

CONSIDÉRANT que le conseil doit constituer un comité ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère le Règlement relatif à la démolition d'immeubles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources crée le *Comité relatif à la démolition d'immeubles* de la Ville de Val-des-Sources;

QUE le mandat du Comité consiste à :

1° autoriser ou refuser les demandes d'autorisation de démolition d'un immeuble;

2° approuver ou refuser le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;

3° imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé;

4° exercer tout autre pouvoir que lui confère le présent règlement.

QUE les séances du Comité sont publiques, mais les délibérations du Comité sont tenues à huis clos. Les décisions sont rendues publiques.

Le Comité tient une consultation publique lorsque la demande d'autorisation est relative à un immeuble patrimonial ainsi que dans tout autre cas où il l'estime opportun.

L'audition publique et la séance peuvent avoir lieu en même temps.

QUE le comité soit formé des trois membres du conseil suivant :

Caroline Payer

Pierre Benoit

Andréanne Ladouceur

QUE la durée du mandat des membres du Comité est d'une année. Le mandat peut être renouvelé par résolution du Conseil.

QU'un membre du conseil qui cesse d'être membre du comité avant la fin de son mandat, qui est empêché d'agir ou qui a un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire dont est saisi le comité, est remplacé par un autre membre du conseil désigné par le conseil pour la durée non expirée de son mandat, ou pour la durée de son empêchement ou encore pour la durée de l'audition de l'affaire dans laquelle il a un intérêt, selon le cas.

QUE le Conseil nomme Caroline Payer comme présidente du Comité. La présidente du comité de démolition ouvre et clôt la séance, fait la lecture de l'ordre du jour, dirige les discussions et assure le maintien de l'ordre et du décorum. Elle appose, lorsque requis, sa signature sur un document du Comité. En son absence, les membres du Comité désignent parmi eux un(e) président(e) qui est en poste pour la durée de la séance.

QUE l'inspecteur municipal agira à titre de secrétaire du Comité. Le secrétaire prépare les ordres du jour, convoque la tenue des séances, transmet aux membres du Comité les demandes et les documents d'accompagnements qu'ils doivent étudier, rédige les procès-verbaux, achemine au Conseil les décisions du Comité et fait apposer, lorsque requis, les signatures appropriées sur un document du Comité.

Adoptée

2024-049

DÉROGATION MINEURE POUR LE 163, RUE DES GRIVES

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 163, rue des Grives;

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet d'autoriser :

- Une marge de recul arrière de 7,30m au lieu de 8,00m tel que stipulé à la grille des spécifications de la zone 107-R issue du règlement de zonage 2006-116.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 5 décembre 2023 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu:

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 163, rue des Grives à l'effet d'autoriser une marge de recul arrière de 7,30m au lieu de 8,00m tel que stipulé à la grille des spécifications de la zone 107-R issue du règlement de zonage 2006-116.

Adoptée

2024-050

EXIGENCE DES ESPACES DE STATIONNEMENT POUR LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE (CPE) RUE GENEST

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la construction d'un Centre de la petite enfance sur la rue Genest, le ministère de l'éducation a demandé une résolution au promoteur du projet une confirmation par résolution du nombre d'espaces de stationnements exigé par la municipalité pour un tel projet ;

CONSIDÉRANT que le CPE à être construit accueillera 14 employés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources confirme que le nombre d'espaces de stationnement exigé pour le projet de Centre de la petite enfance (CPE) sur la rue Genest devra avoir un minimum de 19 espaces de stationnements soit 1 espace de stationnement par employé + 5 espaces de stationnement pour les parents.

Adoptée

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN POINT

13. PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Mario Leblanc souhaite connaître la vision de la Ville de Val-des-Sources par rapport au bâtiment du Club des Travailleurs. Est-ce que les services seront maintenus?

Madame Campagne mentionne qu'il y a un problème avec la haie de cèdre au 163, rue des Grives et demande s'il y a un droit acquis. Madame Campagne souhaite également avoir de l'information sur les travaux d'asphaltage dans le secteur des Trois-Lacs.

Madame Courcy se questionne au sujet de la patinoire dans le secteur Beausite. Madame Courcy souhaite savoir si elle sera préservée malgré la construction du centre de la petite enfance.

Monsieur Serge Boislard souhaite connaître les travaux dans le parc industriel et savoir également s'il reste de la place pour de l'expansion. Monsieur Boislard se questionne sur la vente de la carrière. En terminant monsieur Boislard pose certaines questions au sujet des lumières DEL pour l'éclairage de rue.

Monsieur Rosbery demande pourquoi les lumières au terrain de soccer sont-elles allumées aussi tard.

Monsieur Tremblay souhaite avoir plus de détails sur le dossier de l'aréna (Le désistement de la Ville de Danville pour le remboursement des taxes municipales)

14. AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Pierre Benoit félicite la conseillère Isabelle Forcier et toute l'équipe du brunch des élus qui fût un grand succès. En terminant monsieur Benoit invite la population à suivre les publications de l'aréna pour les heures de glace disponibles pour le patin et hockey libre.

La conseillère Andréanne Ladouceur convie la population à l'Hivernale le samedi 10 février prochain. Également, madame Ladouceur lance l'invitation pour le retour des spectacles en février prochain à la bibliothèque. En terminant, la conseillère Ladouceur souhaite un bon 125^e anniversaire à tous.

Le conseiller Jean Roy mentionne la reprise de ses comités après la période des Fêtes.

La conseillère Caroline Payer informe les citoyens sur le lancement de la programmation du 125^e anniversaire le 27 janvier prochain à la bibliothèque. Le 8 mars prochain aura lieu le banquet des Ambassadrices dans le cadre du 125^e anniversaire de la Ville. Cette activité ce veut un hommage à des femmes importantes dans le développement de la Ville au fil des ans.

Le conseiller René Lachance travaille au dossier de Sports CBA.

La conseillère Isabelle Forcier remercie les 205 personnes présentes lors du brunch des élus.

Monsieur le maire Hugues Grimard remercie chacun des citoyens pour leur présence à la séance de janvier et les invitent à participer à la séance du 5 février prochain. Il souhaite une bonne soirée à tous.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

**2024-051
LEVÉE DE LA SÉANCE**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 20 h 20.

Adoptée

M. Hugues Grimard, maire

**M. Georges-André Gagné, Directeur
général et Greffier suppléant**